

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ-LAVAL

POUR

L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1862-63



QUÉBEC

TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN CÔTÉ ET C^{IE}

1862

CALENDRIER POUR L'ANNÉE ACADEMIQUE 1862-63.

SEPTEMBRE.

- 1 Lundi.
- 2 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 3 Mercredi.
- 4 Jeudi.
- 5 Vendredi.—*Examens*
- 6 Samedi.—*Examens* } *pour l'Inscription et le Baccalauréat*
- 7 DIMANCHE. } *de Arts.*
- 8 Lundi.—*Examens*
- 9 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire. Entrée des Pensionnaires.*
- 10 Mercredi.—*Entrée des Facultés.—Pris du Prince de Galles.*
- 11 Jeudi.
- 12 Vendredi.
- 13 Samedi.
- 14 DIMANCHE.—*Cartier arrive à Québec, 1835.*
- 15 Lundi.
- 16 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 17 Mercredi.—*Quatre-Temps.*
- 18 Jeudi
- 19 Vendredi.—*Quatre-Temps.*
- 20 Samedi.—*Quatre-Temps.*
- 21 DIMANCHE.—*Inauguration de l'Université.—Laud, et pose de la première pierre du grand édifice, 1864.*
- 22 Lundi.
- 23 Mardi.
- 24 Mercredi.
- 25 Jeudi.
- 26 Vendredi.
- 27 Samedi.
- 28 DIMANCHE.
- 29 Lundi.
- 30 Mardi.

OCTOBRE.

- 1 Mercredi.—*Second incendie du Séminaire, 1705.*
- 2 Jeudi.
- 3 Vendredi.
- 4 Samedi.
- 5 DIMANCHE.
- 6 Lundi.
- 7 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 8 Mercredi.
- 9 Jeudi.—*Ouverture du Petit Séminaire, 1668.*
- 10 Vendredi.
- 11 Samedi.
- 12 DIMANCHE.
- 13 Lundi.
- 14 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
- 15 Mercredi.
- 16 Jeudi.
- 17 Vendredi
- 18 Samedi.
- 19 DIMANCHE.
- 20 Lundi.
- 21 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 22 Mercredi.
- 23 Jeudi.
- 24 Vendredi.
- 25 Samedi.
- 26 DIMANCHE.
- 27 Lundi.
- 28 Mardi.
- 29 Mercredi.
- 30 Jeudi.
- 31 Vendredi.

NOVEMBRE.

- 1 Samedi.—TOUSSAINT.
 2 DIMANCHE.
 3 Lundi.—Commemoration des Morts.
 4 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
 5 Mercredi.
 6 Jeudi.
 7 Vendredi.
 8 Samedi.
 9 DIMANCHE.
 10 Lundi.
 11 Mardi.—Assemblée du Conseil universitaire.
 12 Mercredi.
 13 Jeudi.
 14 Vendredi.
 15 Samedi.—Premier incendie du Séminaire, 1701.
 16 DIMANCHE.
 17 Lundi.
 18 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
 19 Mercredi.
 20 Jeudi.
 21 Vendredi.
 22 Samedi.
 23 DIMANCHE.
 24 Lundi.
 25 Mardi.
 26 Mercredi.
 27 Jeudi.
 28 Vendredi.
 29 Samedi.
 30 DIMANCHE.
 31 Mercredi.

DÉCEMBRE.

- 1 Lundi.
 2 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
 3 Mercredi.—Jeûne.
 4 Jeudi.
 5 Vendredi.—Jeûne.
 6 Samedi.
 7 DIMANCHE.
 8 Lundi.—IMMACULÉE CONCEPTION.—Fête de l'Université.—Congrégation de Mgr. de Laval, 1658.—Charte de l'Université octroyée par S. M. Victoria I, 1852.
 9 Mardi.—Assemblée du Conseil universitaire.
 10 Mercredi.—Jeûne.
 11 Jeudi.
 12 Vendredi.—Jeûne.
 13 Samedi.
 14 DIMANCHE.
 15 Lundi.
 16 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
 17 Mercredi.—Quatre-Temps.
 18 Jeudi.
 19 Vendredi.—Quatre-Temps.
 20 Samedi.—Quatre-Temps.
 21 DIMANCHE.
 22 Lundi.
 23 Mardi.
 24 Mercredi.—Jeûne.
 25 Jeudi.—NOËL.
 26 Vendredi.—Vacances de Noël.
 27 Samedi.
 28 DIMANCHE.
 29 Lundi.
 30 Mardi.
 31 Mercredi.

Escayens dans toutes les Facultés.

1863.

JANVIER.

- 1 Jeudi. — CIRCONCISION.
 2 Vendredi.
 3 Samedi.
 4 DIMANCHE.
 5 Lundi.
 6 Mardi. — EPIPHANIE.
 7 Mercredi. — Entrée des pensionnaires.
 8 Jeudi. — Commencement du second terme.
 9 Vendredi.
 10 Samedi.
 11 DIMANCHE.
 12 Lundi.
 13 Mardi. — Assemblée du Conseil universitaire.
 14 Mercredi.
 15 Jeudi.
 16 Vendredi.
 17 Samedi.
 18 DIMANCHE.
 19 Lundi.
 20 Mardi. — Assemblée de la Faculté de Médecine.
 21 Mercredi.
 22 Jeudi.
 23 Vendredi.
 24 Samedi.
 25 DIMANCHE.
 26 Lundi.
 27 Mardi.
 28 Mercredi.
 29 Jeudi. — St. François de Sales.
 30 Vendredi.
 31 Samedi.

FÉVRIER.

- 1 DIMANCHE.
 2 Lundi.
 3 Mardi. — Assemblée de la Faculté de Droit.
 4 Mercredi.
 5 Jeudi.
 6 Vendredi.
 7 Samedi.
 8 DIMANCHE.
 9 Lundi.
 10 Mardi. — Assemblée du Conseil universitaire.
 11 Mercredi.
 12 Jeudi.
 13 Vendredi.
 14 Samedi.
 15 DIMANCHE.
 16 Lundi.
 17 Mardi. — Assemblée de la Faculté de Médecine.
 18 Mercredi. — Les Cendres.
 19 Jeudi.
 20 Vendredi.
 21 Samedi.
 22 DIMANCHE.
 23 Lundi.
 24 Mardi.
 25 Mercredi. — Quatre-Temps.
 26 Jeudi.
 27 Vendredi. — Quatre-Temps.
 28 Samedi. — Quatre-Temps.

MARS.

- 1 DIMANCHE.
- 2 Lundi.
- 3 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 4 Mercredi.
- 5 Jeudi.
- 6 Vendredi.
- 7 Samedi.
- 8 DIMANCHE.
- 9 Lundi.
- 10 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
- 11 Mercredi.
- 12 Jeudi.
- 13 Vendredi.
- 14 Samedi.
- 15 DIMANCHE.
- 16 Lundi.
- 17 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 18 Mercredi.
- 19 Jeudi.
- 20 Vendredi.
- 21 Samedi.
- 22 DIMANCHE.
- 23 Lundi.
- 24 Mardi.
- 25 Mercredi.—*ASSOCIATION.*
- 26 Jeudi.—*Mandat pour l'établissement du Séminaire de Québec, 1663.*
- 27 Vendredi.
- 28 Samedi.
- 29 DIMANCHE.
- 30 Lundi.
- 31 Mardi. } *Examens dans toutes les Facultés.*

AVRIL.

- 1 Mercredi.—*Examens dans toutes les Facultés.*
- 2 Jeudi saint.
- 3 Vendredi saint.
- 4 Samedi saint.
- 5 DIMANCHE.—*PAQUES.*
- 6 Lundi.—*Veillées de Pâques.*
- 7 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 8 Mercredi.
- 9 Jeudi.
- 10 Vendredi.—*Emplacement du Séminaire acheté, 1666.*
- 11 Samedi.
- 12 DIMANCHE.—*Mgr. de Laval donne tous ses biens au Séminaire, 1680 — Découverte de l'Amérique par Colomb, 1492.*
- 13 Lundi.—*Entrée des pensionnaires.*
- 14 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.—Commencement du troisième terme.*
- 15 Mercredi.
- 16 Jeudi.
- 17 Vendredi.
- 18 Samedi.
- 19 DIMANCHE.
- 20 Lundi.
- 21 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 22 Mercredi.
- 23 Jeudi.
- 24 Vendredi.
- 25 Samedi.
- 26 DIMANCHE.—*Sainte Famille.*
- 27 Lundi.
- 28 Mardi.
- 29 Mercredi.
- 30 Jeudi.—*Naissance de Mgr. de Laval, 1622.*

MAI.

- 1 Vendredi.
- 2 Samedi.
- 3 DIMANCHE.
- 4 Lundi.
- 5 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
Cusack, premier Recteur de l'Université, 1862.
- 6 Mercredi.—Mort de Mgr. de Laval, 1708.
- 7 Jeudi.
- 8 Samedi.
- 9 Samedi.
- 10 DIMANCHE.
- 11 Lundi.
- 12 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
- 13 Mercredi.
- 14 Jeudi.—ASCENSION.
- 15 Vendredi.
- 16 Samedi.
- 17 DIMANCHE.
- 18 Lundi.
- 19 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 20 Mercredi.
- 21 Jeudi.
- 22 Vendredi.
- 23 Samedi.—Jéhu.
- 24 DIMANCHE.—PENTECÔTE.—Naissance de la Reine Victoria, 1819.
- 25 Lundi.
- 26 Mardi.
- 27 Mercredi.—Quatre-Temps.
- 28 Jeudi.
- 29 Vendredi.—Quatre-Temps.
- 30 Samedi.—Quatre-Temps.
- 31 DIMANCHE.

JUIN.

- 1 Lundi.
- 2 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 3 Mercredi.
- 4 Jeudi.—FÊTE-DIEU.
- 5 Vendredi.
- 6 Samedi.
- 7 DIMANCHE.
- 8 Lundi.
- 9 Mardi.—*Assemblée du Conseil universitaire.*
- 10 Mercredi.
- 11 Jeudi.—Anniversaire de la consécration de Mgr. Turgeon,
Vêveur de l'Université.
- 12 Vendredi.
- 13 Samedi.
- 14 DIMANCHE.
- 15 Lundi.
- 16 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*—Arrivée de
Mgr. de Laval à Québec, 1689.
- 17 Mercredi.
- 18 Jeudi.
- 19 Vendredi.
- 20 Samedi.—Victoria, Reine d'Angleterre, 1837.
- 21 DIMANCHE.
- 22 Lundi.
- 23 Mardi.—Couronnement de Pie IX, 1845.
- 24 Mercredi.—St. Jean-Baptiste.
- 25 Jeudi.—Première messe dite à Québec, 1615.
- 26 Vendredi.
- 27 Samedi.—Jéhu.
- 28 DIMANCHE.—Couronnement de la Reine, 1838.
- 29 Lundi.—SS. PIERRE et PAUL.
- 30 Mardi.

JUILLET.

- 1 Mercredi.
- 2 Jeudi.
- 3 Vendredi.—ChAMPLAIN fonde Québec, 1608.
- 4 Samedi.
- 5 DIMANCHE.
- 6 Lundi.
- 7 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit } Examen pour l'In-
- 8 Mercredi. } scription et le Bac-
- 9 Jeudi. } calaurat de Arts.

- 10 Vendredi.
- 11 Samedi.—Examens dans toutes les Facultés.
- 12 DIMANCHE.—DÉDICACE.
- 13 Lundi.
- 14 Mardi.—Assemblée du Conseil universitaire.
- 15 Mercredi.—Vacances d'été.
- 16 Jeudi.
- 17 Vendredi.

- 18 Samedi.
- 19 DIMANCHE.
- 20 Lundi.
- 21 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 22 Mercredi.
- 23 Jeudi.
- 24 Vendredi.
- 25 Samedi.
- 26 DIMANCHE.
- 27 Lundi.
- 28 Mardi.
- 29 Mercredi.
- 30 Jeudi.
- 31 Vendredi.

AOÛT.

- 1 Samedi
- 2 DIMANCHE.
- 3 Lundi.
- 4 Mardi.
- 5 Mercredi.
- 6 Jeudi.
- 7 Vendredi.
- 8 Samedi.
- 9 DIMANCHE.
- 10 Lundi.
- 11 Mardi.
- 12 Mercredi.
- 13 Jeudi.
- 14 Vendredi.
- 15 Samedi.—Jeûne.
- 16 DIMANCHE.—SOLÉNNITÉ DE L'ASCENSION.
- 17 Lundi.
- 18 Mardi.
- 19 Mercredi.
- 20 Jeudi.
- 21 Vendredi.
- 22 Samedi.—Visite de S. A. R. le Prince de Galles à l'Université.
Laval, 1860.
- 23 DIMANCHE.
- 24 Lundi.
- 25 Mardi.—St. Louis.
- 26 Mercredi.
- 27 Jeudi.
- 28 Vendredi.
- 29 Samedi.
- 30 DIMANCHE.
- 31 Lundi.

N. B. La rentrée des Facultés a lieu le second mercredi de septembre. Les pensionnaires rentreront la veille. Un examen pour l'inscription et le Baccalaurat de Arts commencera le 4 et se terminera le 7 septembre.



Personnel de l'Université



Victeur.

SACRÉ MGR. PIERRE-FLAVIEN TURGEON, Archevêque de Québec.

Recteur.

M. ELZEAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, Supérieur du Séminaire de Québec.

Membres du Conseil.

M. OCTAVE AUDET, Directeur du Séminaire.

M. FELIX BUTEAU, Directeur du Séminaire.

JACQUES CRÉMAZIE, Ecuyer, Professeur à la Faculté de Droit.

M. JEAN-BAPTISTE-ANTOINE FERLAND, Professeur à la
Faculté des Arts.

CHARLES FRÉMONT, Ecuyer, Professeur à la Faculté de
Médecine.

M. LOUIS GINGRAS, Directeur du Séminaire.

M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL, Professeur à la Faculté des
Arts.

M. THOMAS-STERRY HUNT, Professeur à la Faculté des Arts.

M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE, Directeur du Séminaire.

M. ADOLPHE-I.-I. LEGARÉ, Directeur du Séminaire.

M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT, Directeur du Séminaire.

L'Honorable **AUGUSTIN-NORBERT MORIN**, Professeur à la
Faculté de Droit.

JEAN-ZÉPHIRIN NAULT, Ecuyer, Professeur à la Faculté
de Médecine.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Ecuyer, Professeur à la Faculté
de Médecine.

L'Honorable **ULRIC-JOSEPH TESSIER**, Professeur à la Faculté
de Droit.

—
Secrétaire de l'Université.

M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL.

—
Bibliothécaire.

M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE.

—
Cassier.

CHARLES PAQUET.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Cette Faculté aura au moins cinq chaires, lorsqu'elle sera complètement organisée.

Professeur Ordinaire.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, Docteur en Droit canonique, Professeur de Droit canonique.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen.

L'Honorable AUGUSTIN-NORBERT MORIN.

Professeurs Ordinaires.

L'Honorable AUGUSTIN-NORBERT MORIN, Docteur en Droit et l'un des Juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, Professeur de Droit des gens.

JACQUES CRÉMAZIE, Écuyer, Docteur en Droit et Juge de la Cour de Recorder de Québec, Professeur de Droit civil.

L'Honorable ULRIC-JOSEPH TESSIER, Docteur en Droit et Avocat, Professeur de Procédure.

M. AUGUSTE-EUGÈNE AUBRY, Avocat à la Cour Impériale de Paris, Docteur en Droit de la Faculté de la même ville, Professeur de Droit romain.

NAPOLÉON CASAUULT, Écuyer, Avocat, Professeur de Droit commercial et de Droit maritime.

JEAN LANGLOIS, Écuyer, Avocat, Professeur de Droit criminel.

Secrétaire.

JEAN LANGLOIS, Écuyer.

Appariteur.

PHILEAS GAMACHE.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen.

CHARLES FRÉMONT, Écuyer.

Professeurs Ordinaires.

CHARLES FRÉMONT, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Pontifical de S. Grégoire, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie externe et de Médecine opératoire.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Ecuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie interne et de Thérapeutique spéciale.

JEAN-ZÉPHIRIN NAULT, Ecuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Matière médicale et de Thérapeutique générale.

JEAN-ÉTIENNE LANDRY, Ecuyer, Docteur en Médecine, Professeur d'Anatomie descriptive et chirurgicale.

ALFRED JACKSON, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Tocologie.

CHARLES-EUSÈBE LEMIEUX, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie générale.

FRANÇOIS-HUBERT-ALEXANDRE LARUE, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Médecine légale, d'Hygiène et d'Histologie.

JOSEPH-CHARLES TACHÉ, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Médecin, Professeur de Physiologie.

Secrétaire.

F.-H.-A. LARUE, Écuyer.

Directeur du Musée.

C.-E. LEMIEUX, Écuyer.

Pharmacien.

M.

Appariteur.

EDOUARD BILODEAU.

FACULTÉ DES ARTS.

Cette Faculté aura au moins onze chaires, quand elle sera complètement organisée.

Professeurs Ordinaires.

- M. J.-B.-A. FERLAND**, Docteur ès Lettres, Professeur d'Histoire du Canada et d'Histoire de l'Amérique en général.
- M. THOMAS-STERRY HUNT**, Docteur ès Sciences, membre de la Société Royale de Londres, de l'Académie Américaine des Arts et Sciences, de l'Imp: Acad: Léopold Caroli, de la Société Géologique de France, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Professeur de Chimie, de Minéralogie et de Géologie.
- M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL**, Licencié ès Sciences, Professeur de Physique.



DEGRÉS CONFÉRÉS DEPUIS LE DERNIER ANNUAIRE.

Maîtres ou Licenciés.

Juillet 1861. M. Alfred LACHAINE, en Médecine.
 Octobre « M. C.-F.-S. LANGELIER, en Droit.

Bacheliers.

Juillet 1861. M. L. A. Seers, en Droit.
 N. Hamel, «
 F. R. Gosselin, «
 C. P. Lindsay, «
 F. Rainville, «
 Apollinaire-E. Grenier, en Médecine.
 Frs. Thérien, ès Arts.

ÉLÈVES DURANT L'ANNÉE 1861-62.

FACULTÉ DE DROIT.

<p>MM. Jean Blanchet, René Casgrain, Marcel Chabot, Raphaël Danis, William Desbarats, Cléophas Desjardins, Edouard Gauthier, F. Régis Gosselin, A. B. LL. B.</p>	<p>MM. Ch. Nar. Hamel, A. B. LL. B. Joseph Hétu, Ludger Houlede, Auguste Larue, Pierre McKay, Joseph Nadeau, Félix Rainville, LL. B., Henri T. Taschereau.</p>
---	---

FACULTÉ DE MÉDECINE.

<p>MM. Ulric Arcand, F. X. Bernier, Benjamin Berthelet, Siméon Bolduc, Laur. Catellier, A. B., Charles A.-Delâge, David Dion, Louis Dion, Napoléon Dion,</p>	<p>MM. Charlemagne Dubuc, Joseph-Elzéar Fortier, Apol.-E. Grenier, M. B. Alphonse Hébert, Georges Lamontagne, Damase Millette, Cléophas Roy, Georges Roy, Charles Verge.</p>
--	--

ÉTUDIANTS QUI N'ONT PAS PRIS L'INSCRIPTION. /

FACULTÉ DE DROIT.

MM. William Barrett,
John W. Cook,
George Cochrane,
L.-Narcisse Girard,
Charles Hamilton,

MM. Arsène Michaud,
Thomas-J. Oliver,
Edu.-Hy. Racey,
Henry Stuart,
Arthur Taschereau.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

MM. Luc Beauchêne,
J.-B. Blanchet,
Thomas Cimon,
Edouard Giguère,
Achille Grenier,
Pierre Imbleau,
Léonidas Larue,
Hormisdas Leblanc,
J.-W. Maxham,

MM. Alfred Morisset,
Charles-Smith Parke,
Pierre Rainville,
Félix Rainville, *junior*,
Thomas Roy,
Jules-J. Taschereau,
James Temple,
William Wakeham.

ÉTUDIANTS EN PHARMACIE.

MM. Philip Borrows,
Michel Côté,
Alfred Giroux,

MM. Jean Martel,
Thomas Vallerand,
M. Veldon.

9

COURS DES FACULTÉS DURANT L'ANNÉE 1862-63.

FACULTÉ DE DROIT.

PREMIER TERME.

M. TESSIER	-	-	-	-	-	8 h. A. M.	Tous les jours.
M. AUBRY	-	-	-	-	-	3¼ h. P. M.	“
M. CRÉMAZIE	-	-	-	-	-	4½ h. P. M.	“

SECOND TERME.

M. CRÉMAZIE	-	-	-	-	-	8 h. A. M.	Tous les jours.
M. AUBRY	-	-	-	-	-	3¼ h. P. M.	“
M. AUBRY	-	-	-	-	-	4¼ h. P. M.	“

TROISIÈME TERME.

M. CRÉMAZIE	-	-	-	-	-	8 h. A. M.	Tous les jours.
M. AUBRY	-	-	-	-	-	3¼ h. P. M.	“
M. LANGLOIS	-	-	-	-	-	4¼ h. P. M.	“

FACULTÉ DE MÉDECINE.

PREMIER TERME.

M. FRÉMONT	- - -	Pathologie externe et Méd. Opér.	8 h.	A. M.	tous les jours.
M. LANDRY	- - -	Anatomie	11 h.	A. M.	"
M. LEMIEUX	- - -	Pathologie générale	2 h.	P. M.	"
M. LARUE	- - -	Toxicologie et Hygiène	3 h.	P. M.	"
M. SEWELL	- - -	Pathologie int. et Thérap. spéc.	9½ h.	A. M.	Lundi, Mercredi, Jeudi, Sam. depuis le 15 novembre.
M. LANDRY	- - -	Clinique externe	4½ h.	P. M.	tous les jours.
M. JACKSON	- - -	Clinique interne	9½ h.	A. M.	Lundi, Mer. Vend. } jusqu'au
MM. FRÉMONT et LANDRY	- - -	Clinique externe	9½ h.	A. M.	Mar., Jeudi, Sam. } 15 nov.
MM. SEWELL et NAULT	- - -	Clinique interne	9½ h.	A. M.	Mardi } depuis le 15 nov.

La Dissection commence au 15 novembre et se continue tous les jours, de 2 heures à 4½ h. P. M.

SECOND TERME.

M. FRÉMONT	- - -	Pathologie externe et Méd. Opér.	9½ h.	A. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. SEWELL	- - -	Pathologie int. et Thérap. spéc.	9½ h.	A. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.
M. LANDRY	- - -	Anatomie	11 h.	A. M.	tous les jours.
MM. FRÉMONT et LANDRY	- - -	Clinique externe	8½ h.	A. M.	Mardi.
MM. SEWELL et NAULT	- - -	Clinique interne	8½ h.	A. M.	Samedi.
M. LEMIEUX	- - -	Physiologie	4½ h.	P. M.	Lundi, Mer., Vend., Sam.
M. LARUE	- - -	Hygiène	4½ h.	P. M.	Mardi, Jeudi.

La Dissection tous les jours, depuis 2 heures jusqu'à 4½ heures, P. M.

TROISIÈME TERME.

M. NAULT	- - - -	Matière médicale-	- - - -	8	h. A. M.	tous les jours.
M. LARUE	- - - -	Histologie ou Anatomie micro-	- - - -	11	h. A. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. LANDRY	- - - -	scopique	- - - -	9 $\frac{1}{2}$	h. A. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. JACKSON	- - - -	Clinique externe	- - - -	9 $\frac{1}{2}$	h. A. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.
M. JACKSON	- - - -	Clinique interne	- - - -	4 $\frac{1}{2}$	h. P. M.	tous les jours.
	- - - -	Tocologie	- - - -			
	- - - -	Opérations pharmaceutiques	Mardi et Samedi, après les cours de Clinique.			

FACULTÉ DES ARTS.

Cours Publics.

PREMIER TERME.

M. LARUE - - - - Chimie inorganique - - - - 7 $\frac{1}{2}$ h. P. M. Mardi et Vendredi.

SECOND TERME.

M. - - - - Littérature comparée 7 $\frac{1}{2}$ h. P. M. Mardi et Jeudi.

Cours Élémentaires.

<i>Premier Terme.</i>	{ Philosophie - - - - -	2	h. P. M.
	{ Algèbre, Géométrie, Trigonométrie.	8	h. A. M.
	{ Physique - - - - -	8	h. A. M.
	{ - - - - -	4 $\frac{1}{2}$	h. P. M.
<i>Second Terme.</i>	{ Algèbre, Géométrie, Trigonométrie.	2	h. P. M.
	{ Philosophie - - - - -	8	h. A. M.
	{ Chimie - - - - -	8	h. A. M.
	{ Philosophie, 2 ^e année.	2	h. P. M.
<i>Troisième Terme.</i>	{ Algèbre, Géométrie, Trigonométrie.	8	h. A. M.
	{ Astronomie - - - - -	9	h. A. M.
	{ Philosophie - - - - -	2	h. P. M.
	{ Chimie - - - - -	{ 3 $\frac{1}{4}$	h. P. M.
	{ Géologie et Minéralogie - - -	{ 7 $\frac{1}{4}$	h. P. M.
		3 $\frac{1}{4}$	h. P. M.

Mardi et Samedi.

Mercredi.

Lundi, Mercredi, Vendredi.

D'après l'arrêté du 10 avril 1860, les cours élémentaires de la Faculté des Arts sont suivis par les élèves de Philosophie du Petit Séminaire de Québec. Le Recteur peut y admettre aussi :

1^o. Les élèves et autres jeunes gens admis à suivre les cours des Facultés de Droit et de Médecine ;
 2^o. Les jeunes gens de la ville qui auront déjà subi avec succès le premier examen ; il seront réputés élèves de la Faculté des Arts, soumis à tous les règlements de l'Université, et paieront \$8 par terme ;
 3^o. Enfin les jeunes gens qui étudient la Pharmacie, le Génie civil, l'Arpenteur ou l'Architecture ; ils seront aussi soumis à tous les règlements de l'Université, et paieront \$4 par terme pour chacun des cours qu'ils suivront.

COURS QUE LES ÉLÈVES DOIVENT SUIVRE.

FACULTÉ DE DROIT.

Première année.—Institutes; Droit civil; cours public de Littérature à la Faculté des Arts.
Seconde et troisième années.—Pandectes; Droit civil; Procédure; Droit criminel; cours public de Littérature à la Faculté des Arts.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Première année.—Anatomie; Dissection; Physiologie; Matière médicale; Histologie; cours élémentaire de Chimie; Botanique.—N. B. Les élèves qui sont admis à l'étude au printemps, suivent le cours de Tocologie la première année.

Seconde année.—Anatomie; Dissection; Pathologie générale interne et externe; Physiologie; Matière médicale; Tocologie; Histologie; Clinique de l'Hôpital de la Marine durant le dernier terme; Chimie, cours élémentaire et cours public; opérations pharmaceutiques; Botanique.

Troisième année.—Physiologie; Pathologie interne et externe; Clinique, durant tous les termes; Matière médicale; Tocologie; Hygiène; Toxicologie; opérations pharmaceutiques; cours public de Chimie.

Quatrième année.—Physiologie interne et externe; Clinique, durant tous les termes; Matière médicale; Tocologie; Hygiène; Toxicologie; Clinique des accouchements; opérations pharmaceutiques; cours public de Chimie.

REMARQUE ESSENTIELLE.—1° Les cours sont obligatoires, dans l'ordre indiqué, pour tous les étudiants, élèves ou non élèves; cet ordre ne peut être enfreint sans une permission expresse du Recteur.
 2° Tous les étudiants sont obligés de subir les examens trimestriels sur chacun de ces cours.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. LOUIS-JACQUES CASAULT

"In eo contingebat, quod plerisque
contra solet, ut majora omnia re,
quam fama viderentur."—MACROBE.

L'année académique 1861-62 sera douloureusement célèbre dans les annales du Séminaire de Québec et de l'Université-Laval, par la mort de M. Louis-Jacques Casault, Vice-Recteur de l'Université et Directeur du Grand Séminaire. Cet homme illustre, dont la perte a excité des regrets universels, s'est éteint le 5 mai dernier, à la suite d'une maladie de quelques jours, et, après avoir fourni une carrière trop courte, mais riche de mérites et marquée par de nombreux travaux. Le Séminaire de Québec conservera chèrement sa mémoire, et, quelle que soit la destinée que la providence réserve à l'Université-Laval, son nom restera inséparablement attaché à celui de cette institution. Au premier bruit de cette perte nationale, les citoyens de la capitale et le pays tout entier se sont unis avec ses confrères et leurs élèves dans un même sentiment de douleur, d'admiration et de reconnaissance. Les journaux se sont empressés de lui payer un juste tribut d'éloges, et déjà l'on s'occupe d'élever à sa mémoire un monument, qui rappellera à la postérité ce qu'il a fait pour la religion et la patrie.

Nous n'avons pas la prétention de rien ajouter à ce magnifique concert de la reconnaissance et de l'admiration publique ; nous nous proposons seulement de joindre quelques détails que nous fourniront nos propres souvenirs, à tout ce qu'on a déjà dit de plus intéressant à la louange du premier Recteur de l'Université-Laval.

I

Monsieur Louis-Jacques Casault naquit à Saint-Thomas, comté de Montmagny, le 17 juillet 1808. A l'époque de sa mort, plusieurs années s'étaient écoulées depuis qu'il avait visité cette paroisse, où d'ailleurs il ne comptait plus de proches parents. Sa mère, fort âgée, réside actuellement à Saint-Arsène. Son aïeul paternel avait émigré de France en Canada ; mais il n'avait jamais perdu le souvenir de sa première patrie. Parvenu à une grande vieillesse, il se plaisait à parler de la France à ses petits-enfants. Plus tard, M. Casault nous décrivait, d'après les récits du bon vieillard, le village où avaient vécu ses ancêtres, « persuadé, disait-il, qu'il reconnaîtrait sûrement l'habitation et ses alentours. » Toutefois, lorsqu'il fut appelé par les affaires du Séminaire à traverser la France, il ne voulut pas se détourner de sa route pour visiter le pays de ses ayeux. Il se serait fait un scrupule de donner à la plus légitime des satisfactions, un seul instant de cette vie qu'il avait consacrée tout entière au service de la jeunesse et de la science.

M. Casault entra en 1822 au Petit Séminaire de Québec, où il fit en six ans un cours d'études tout à fait brillant. Ses confrères de classe, déjà bien décimés par la mort, n'ont pas oublié avec quelle ardeur il se livrait au travail, quelle pénétration et quelle sûreté de jugement il déployait dans l'étude des matières les plus difficiles. L'un d'eux nous racontait un

jou
pou
Ele
éco
ann
l'im
peu
les
fire
éga
bas
à la
dan
son
rom

M
scie
rapp
publ
un s
Sém
pou
il, q
cont

L
de M
trop
d'édu
logie
siver
touj
et, c

jour son entrée au Séminaire. «L.-J. Casault était déjà vieux, pour un élève de Trente-Sixième, comme on disait alors. Elevé à la campagne, n'ayant guère fréquenté que les petites écoles—et Dieu sait ce qu'elles étaient alors—tout en lui annonçait une excessive réserve et une grande timidité. Bref, l'impression qu'il produisit d'abord sur ses confrères lui fut peu favorable ; mais on ne tarda pas à changer d'opinion. Dès les premières leçons qu'il reçut, ses remarquables talents se firent jour ; et, tandis que les petits espiègles qui s'étaient égayés aux dépens du *nouveau*, continuaient à ramper dans les bas-fonds de la Trente-Sixième, lui, se plaçait d'un seul bond à la tête de ses camarades, et bientôt il fallait le transférer dans une autre classe, pour fournir de nouveaux aliments à son zèle, et le mettre à même de cueillir de plus nobles couronnes.

Mais c'est surtout dans l'étude de la philosophie et des sciences qu'il remportait les plus brillants succès. On se rappelle encore aujourd'hui que, pendant un de ces examens publics qui se faisaient alors avec tant de solennité et attiraient un si nombreux auditoire, M. Jérôme Demers, supérieur du Séminaire et professeur de Physique, interrompit les exercices, pour faire l'éloge du jeune Casault, « le meilleur élève, disait-il, que, dans toute sa longue carrière, il eût encore rencontré. »

Le 5 octobre 1828, M. Casault reçut la tonsure des mains de Mgr. Panet. Obéissant à une exigence, qui ne se fait que trop sentir encore aujourd'hui dans la plupart de nos maisons d'éducation, il dut faire marcher ensemble l'étude de la théologie et la direction de plusieurs classes qui lui furent successivement confiées. Séminariste exemplaire, il se recommanda toujours par son esprit sérieux et par une piété douce et solide ; et, comme professeur, il laissa voir tout d'abord ces hautes

qualités qui brillèrent en lui d'un si vif éclat, lorsqu'il se fut définitivement consacré à l'œuvre du Séminaire.

II

M. Casault fut ordonné prêtre en 1831, et nommé de suite vicaire de M. Gatien, curé du Cap-Santié, auprès duquel il resta pendant trois ans.

Heureux le jeune prêtre qui, au seuil de sa carrière sacerdotale, a le bonheur de trouver, dans le curé dont il est appelé à partager les travaux, un modèle de régularité, un bienveillant conseiller, un guide sûr et fidèle ! plus heureux encore le jeune vicaire qui comprend bien la nature de ses devoirs, et quels immenses avantages il peut retirer, pour le reste de sa vie, de ces quelques années de noviciat et d'épreuves !

M. Casault ne parlait jamais de son vénérable curé qu'avec le plus profond respect et une sorte d'attendrissement. Il y avait eu entre ces deux hommes, si dignes de s'apprécier, un continuel échange de respect et d'estime, d'amitié et d'attachement. M. Gatien méritait bien la considération dont son jeune confrère se plaisait à l'entourer. Prêtre d'une conduite irréprochable, administrateur d'une prudence consommée, prédicateur aussi savant qu'éloquent, il a laissé les meilleurs souvenirs et au Séminaire, où il demeura quelques années, et dans la paroisse qu'il a gouvernée si longtemps. M. Casault admirait en lui ces habitudes de travail et d'ordre, ce tact délicat, cette fermeté de caractère, toutes ces qualités enfin dont il portait en lui-même les précieux germes et qui l'ont si éminemment distingué. Au reste il trouvait son bonheur dans l'humble condition de vicaire. Il ne désirait point changer de position ; il aurait aimé à partager les travaux de son vénérable curé jusqu'à la fin de sa carrière. Mais la providence avait sur lui d'autres vues. Les Directeurs du Séminaire cherchaient alors

à augmenter le nombre des professeurs de leur institution. Connaissant les aptitudes du jeune vicaire du Cap-Santé, ils l'invitèrent à se dévouer, dans leur maison, à l'éducation de la jeunesse. Comme la faiblesse de sa santé lui rendait très-pénibles les fonctions du saint ministère, et qu'il avait pour l'étude un goût prononcé qu'il ne pouvait guère satisfaire dans sa position actuelle, il crut devoir accepter l'offre qui lui était faite, et, dans l'automne de 1834, il revint au Séminaire de Québec, dont il ne devait plus sortir.

III

M. Casault a travaillé pendant près de trente ans à l'œuvre du Séminaire, et il a rempli successivement les charges les plus importantes de cette maison. Il est superflu de faire remarquer qu'une existence concentrée ainsi dans une maison d'éducation ne saurait offrir beaucoup d'événements. A part la fondation de l'Université-Laval, à laquelle nous consacrons spécialement quelques pages, nous n'avons donc plus qu'à montrer M. Casault dépensant pour ainsi dire toute sa vie au service du Séminaire, et à faire ressortir la grande influence qu'il exerça sur les destinées de cette maison.

Directeur du Petit Séminaire pendant huit années consécutives, il sut tout à la fois se faire aimer et se faire craindre des élèves, dont le nombre augmenta alors rapidement. Il leur consacrait tous ses instants et toutes ses pensées. Il étudiait sans cesse leur caractère, leurs dispositions bonnes ou mauvaises, pour les traiter ensuite avec plus ou moins de douceur ou de sévérité, et il ne se trompait presque jamais dans ses appréciations. Rien de ce qui pouvait affecter le bien-être moral ou matériel de ses chers enfants, ne lui était indifférent. Il avait pour maxime que le directeur doit regarder comme sa propre affaire tout ce qui intéresse ses élèves, et que partout

où se trouvent ses élèves, il peut, il doit se trouver avec eux. Durant la récréation, on le voyait s'arrêter indifféremment auprès des plus petits aussi bien qu'auprès des écoliers les plus avancés dans leurs classes. A ces derniers il adressait des paroles sérieuses sur leurs projets et leur avenir : il savait charmer les autres par une conversation appropriée à leur âge, mais qui renfermait toujours quelques utiles conseils.

(1) S'il soumettait les élèves à une surveillance continue et par lui-même et par le moyen des maîtres de discipline, dont il exigeait beaucoup d'attention, il tâchait aussi de leur adoucir les fatigues du travail et les rigueurs de la règle en améliorant leur bien-être, et de varier un peu la monotonie de la vie commune par des distractions inattendues et habilement ménagées. C'est sur sa demande que le Séminaire convertit en cour de récréation pour la division des grands, une partie considérable de son jardin. On sait les travaux qu'il fit exécuter à la maison de campagne de Maizerets et à celle de Saint-Joachim, où, depuis cette époque, plusieurs écoliers de la ville et ceux qui appartiennent à des pays étrangers ont la permission de passer leurs vacances.

En 1846, il conduisit sa communauté à Saint-Joachim ; et, par cette petite promenade, il préleva à ces voyages plus hardis qui fournirent aux écoliers de Québec l'occasion de faire connaissance avec leurs confrères de Montréal, de Saint-Hyacinthe et de Sainte-Anne. Comme il croyait que les rapports entre les différents collèges de la province ne pouvaient produire que d'heureux résultats, il voyait avec une vive satisfaction les autres établissements se prêter de bon cœur à ces relations amicales ; et, l'année dernière encore, il présida avec une ardeur toute juvénile aux préparatifs que l'on fit, au Séminaire de Québec, pour recevoir les élèves de Sainte-Anne. C'est que, outre le plaisir qu'y goûtaient ses chers enfants, il voyait dans ces excursions bien autre chose qu'une simple visite

d'amis indifférents. Toute sa vie, il a chéri l'idée de voir une union fraternelle s'établir entre les élèves des diverses institutions ; il a vivement désiré les enrôler sous un même drapeau, pour lutter ensemble, s'entraïden de leurs exemples, et rivaliser d'une généreuse émulation.

Persuadé que les impressions que l'on reçoit dans le jeune âge sont ineffaçables, il désirait que les enfants en emportassent du Séminaire les meilleures possibles. Quand les grandes fêtes de Pâques et de Noël arrivaient, il voulait qu'elles fussent célébrées avec la plus grande solennité. Il faisait orner la chapelle avec autant de richesse que de goût ; la musique et le chant venaient encore rehausser l'éclat des cérémonies ; et, pour ne négliger aucun moyen, il avait soin qu'au dîner un régal extraordinaire contribuât aussi pour sa part à rappeler aux enfants le souvenir des bonnes fêtes.

Nous n'avons pas craint d'entrer dans ces détails, parce qu'ils nous semblent propres à peindre le caractère de M. Casault, de cet homme dévoué, qui cachait tant de douceur et de bonté sous un extérieur sévère, et qui ne cessait de prodiguer les attentions les plus délicates à tous ceux qui avaient le bonheur de lui être confiés. Aussi, son cœur trouvait-il, dans la reconnaissance et l'amour de ses élèves, la plus belle récompense de sa sollicitude et de ses soins.

IV

En 1854, M. Casault fut élu supérieur du Séminaire. Nommé une seconde fois sans interruption, il devait sortir de charge au bout des six ans fixés par la règle ; mais, la fondation de l'Université qu'il avait commencée n'étant pas encore terminée, les Directeurs du Séminaire jugèrent qu'il serait difficile de le remplacer alors ; et, sur leur prière, Mgr. l'Archevêque l'autorisa

risa à exercer encore trois ans des fonctions qu'il remplissait avec tant d'habileté.

Il réunissait, en effet, à un très-haut degré, toutes les qualités qui font le véritable administrateur. La multiplicité des affaires et ses souffrances continuelles lui rendaient presque impossibles ces habitudes d'ordre pour ainsi dire matériel, qui ont sans doute leur mérite, bien qu'elles soient quelquefois le partage des esprits ordinaires ; mais, ce qui vaud mieux, il était éminemment doué de cet esprit de suite qui permet de poursuivre et de mener à bonne fin les projets que l'on a une fois conçus. D'un coup d'œil rapide et pénétrant, il embrassait les choses dans leur ensemble ; il distinguait les moindres détails ; il savait prévoir d'avance toutes les objections, et, une fois ses idées fermement arrêtées, il travaillait avec un courage inébranlable, sans jamais se laisser rebuter ni par les difficultés ni par les obstacles.

Il avait sur toutes choses des vues larges et élevées. Il aurait voulu que, sous le double rapport des études et du matériel de l'établissement, le Séminaire de Québec n'eût laissé rien à désirer. A ses yeux, l'éducation de la jeunesse était chose si grande et si sacrée, qu'il était prêt à faire tous les sacrifices pour lui donner toute la perfection dont elle est susceptible. Homme de tradition et homme de progrès tout ensemble, autant il respectait les anciens usages, autant il s'empressait d'introduire les améliorations et les réformes qui lui paraissaient nécessaires ou simplement utiles. C'est lui qui suggéra aux Directeurs du Séminaire d'envoyer étudier en Europe plusieurs jeunes gens dont il avait su deviner le zèle et les talents. Il avait surveillé leur enfance avec un soin tout particulier ; il les dirigea par ses lettres durant le séjour assez long qu'ils firent à Paris, et il a eu ensuite le bonheur de les voir à l'œuvre et travailler sous ses yeux. Satisfait du résultat de cette première expérience, il était convaincu qu'il est utile, nécessaire même, que,

dans
de te
chez
Carm
losop
sité c
très-

Au
cord
toutes
instit
versit
était v
du Pe
il ne s
des p
ductio
jusqu'
élèves
excell
que bi
cela,
fermer
venus
les me
l'histor
saurion
somme
croyait
Tou

dans un pays nouveau comme le nôtre, les professeurs aillent de temps à autre s'instruire aux formes d'enseignement suivies chez des peuples plus anciens et plus avancés. L'École des Carmes à Paris, les classes de hautes études littéraires et philosophiques fondées à Orléans par Mgr Dupanloup, et l'Université catholique de Louvain, lui semblaient des établissements très-propres à remplir ces conditions.

V

Au point de vue purement matériel, M. Casault était d'accord avec ses confrères pour introduire au Petit Séminaire toutes les améliorations que l'on remarque dans les meilleures institutions d'Europe. Maintenant que les édifices de l'Université-Laval sont à peu près terminés, il croyait que le temps était venu de s'occuper de la reconstruction, au moins partielle du Petit Séminaire ; là n'était point pour lui la difficulté. Mais il ne se dissimulait pas que les faibles moyens de la plupart des parents des élèves serait un puissant obstacle à l'introduction de plusieurs réformes intérieures, jugées pourtant jusqu'à un certain point indispensables. Comment assurer aux élèves, non-seulement un véritable bien-être, une nourriture excellente, mais même cette propreté exquise, voisine du luxe, que bien des parents désirent procurer à leurs enfants, et tout cela, sans élever le prix de la pension et par conséquent sans fermer la porte à cette foule d'enfants plus ou moins pauvres, venus de la campagne, parmi lesquels se rencontrent souvent les meilleurs sujets ? Puisque nous faisons ici en quelque sorte l'histoire des idées de M. Casault,—et que d'ailleurs nous ne saurions engager la responsabilité du Séminaire, dont nous ne sommes nullement l'interprète—nous dirons comment il croyait pouvoir résoudre ce problème.

Tout en rendant l'internat actuel aussi convenable que pos-

sible, en modifiant les constructions, et en perfectionnant les divers services intérieurs, il aurait voulu que l'on élevât un pensionnat spécial pour les enfants dont les parents plus riches ne reculeraient pas devant une pension plus forte. C'est ce qu'il nommait en plaisantant son *collège des nobles*. Soumis d'ailleurs à la règle commune, ces élèves n'auraient avec leurs confrères d'autres rapport que de suivre les mêmes classes et les leçons des mêmes professeurs.

VI

Ces idées sont de nature à soulever peut-être bien des objections ; mais elles prouvent du moins que ce qui intéresse l'éducation de la jeunesse n'échappait pas à la pénétration et au zèle de M. Casault. Son esprit ardent et toujours actif était même bien loin de se renfermer dans les bornes, trop étroites pour lui, du vaste établissement dont il avait la direction. Aucune sorte de bien ne lui était étrangère. Enfant dévoué de l'église, il travaillait sans cesse, par ses suggestions et ses avis, au progrès de la religion. Mgr l'Archevêque l'avait appelé à son conseil, et il trouvait, dans cet esprit si clairvoyant et si sûr, autant de discrétion que de sagesse. Quoiqu'il évitât de prendre aucune part active dans les questions politiques, il était profondément dévoué aux véritables intérêts de son pays. Il accordait toutes ses sympathies à ceux qui, par zèle ou par le devoir de leur position, travaillaient à la défense des grandes causes de la nationalité canadienne et de la colonisation du pays par les enfants du sol. Aussi plusieurs de ses anciens élèves, parvenus plus tard à des places importantes dans l'administration publique, se sont-ils plu à reconnaître qu'il s'était toujours intéressé à eux, et qu'il les avait toujours soutenus et encouragés dans les moments les plus difficiles et les plus remplis de doute.

Nous aimerions à prolonger cette étude et cet éloge. Après avoir montré dans M. Casault un prêtre excellent, un habile supérieur, un bon citoyen, nous désirerions mettre en lumière plusieurs autres *faces* moins connues de cet esprit si divers et si riche. Nous prouverions facilement que M. Casault était orné de bien d'autres qualités non moins éminentes, que son extrême modestie ou les circonstances ne lui ont pas permis de mettre en relief. On sait que, depuis sa rentrée au Séminaire, il ne monta jamais dans la chaire; et pourtant ceux qui l'ont entendu parler au public n'ignorent pas qu'il s'exprimait avec beaucoup de clarté et de précision, de force et de chaleur. Ce sont là aussi les qualités qui brillaient dans son style. Il a malheureusement peu écrit: il se défiait trop de lui-même. Si on le pressait d'écrire, il répondait en riant « qu'il n'y avait déjà que trop de son style courant par le monde. » Il ne se rendait pas justice; car ses lettres et plusieurs mémoires qu'il dicta sur différents sujets, ne permettent pas de douter qu'il n'eût pu être un excellent écrivain.

Peu de temps après son retour d'Europe, Mgr l'Archevêque obtint pour lui le grade de Docteur en Théologie. Sa modestie s'alarma de cet honneur, il ne s'y soumit qu'avec peine et uniquement par obéissance, prétendant que ses études moins ecclésiastiques que scientifiques ne l'avaient pas suffisamment préparé. Mais, dès ce moment, il se livra avec une nouvelle ardeur à l'étude de la Théologie et du Droit canon. Ses progrès furent rapides, et, plus que jamais, l'on vit les prêtres employés dans le saint ministère venir de tous les points du diocèse solliciter les décisions que lui dictaient sa prudence éprouvée et ses grandes connaissances.

Nous pourrions révéler encore dans M. Casault plusieurs autres hommes presque inconnus; mais l'espace nous manque, et d'ailleurs nous avons hâte d'arriver à la grande œuvre

qui occupera toujours la première place dans son histoire : nous voulons dire la fondation de l'Université-Laval.

VII

Bien que M. Casault n'ait pas été le créateur de l'Université-Laval au même titre que ces hommes qui ont donné à certains établissements l'existence matérielle aussi bien que la vie morale, et qui en ont été pour ainsi dire les *inventeurs* et les *architectes*, si grande a été la part que, entre tous ses confrères, il a prise dans son érection, que c'est avec justice qu'il en a été proclamé le fondateur. La première idée d'établir en Canada une université canadienne, ne lui appartient sans doute point : elle germait depuis longtemps dans beaucoup d'esprits. Sans remonter plus haut, l'un des hommes dont notre pays s'honore le plus, M. John Holmes s'en était sérieusement occupé, comme d'une institution que le temps finirait par rendre nécessaire.

Et, puisque nous avons été amené à prononcer le nom de cet homme qui a laissé une mémoire si vénérée, que l'on nous permette d'exprimer ici les tristes pensées qu'il réveille en nous. Pourquoi faut-il que M. Holmes ait été si tôt enlevé au Séminaire de Québec ? De quel puissant secours n'aurait-il pas été au Séminaire de Québec, à M. Casault lui-même dans l'accomplissement de la grande œuvre de l'Université ? Que ne devait-on pas attendre du concours de ces deux hommes ? L'un, plus brillant, doué d'une imagination plus vive ; l'autre plus concentré en lui-même, plus suivi dans toutes ses idées : celui-ci éloquent orateur et écrivain remarquable, celui-là répandant moins d'éclat au dehors, mais d'un caractère plus ferme et plus propre à soutenir la lutte : admirables tous deux par leur profonde abnégation et leur parfait dévouement à la cause de la religion et de la science. Mais la providence ménage ses dons, et, à peine M. Casault devait-il atteindre

cet âge où l'homme jouit de la plénitude de ses forces et de son génie, qu'elle nous enlevait M. Holmes.

Comme lui, M. Casault s'était emparé depuis longtemps de cette idée de la fondation d'une université catholique; il l'avait murie à loisir. Le temps venu, il traça un plan; ses confrères, les Directeurs étudièrent avec lui ce plan, le discutèrent longuement et finirent par l'adopter avec plus ou moins de modifications.

Telle est la part qui revient à chacun dans la création de l'Université. Nous reprenons maintenant la suite des faits.

VIII

Comme toutes les œuvres qui semblent destinées à vivre et à grandir, l'Université-Laval est née des besoins de la société, et n'a été que la réalisation des vœux des hommes les plus éclairés. Certes, c'est une erreur aussi étrange que peu charitable, de croire que l'ambition, l'envie d'élever leur maison au-dessus des autres, ait poussé les Directeurs du Séminaire de Québec à consacrer leurs soins et leurs revenus à la création et au soutien d'un établissement tout à fait en dehors des obligations que leur impose leur fondation. Parfaitement indépendant de l'Université, le Séminaire est resté ce qu'il était; que l'Université disparaisse demain, il n'en poursuivra pas moins sa mission. Ils n'ignoraient point quels sacrifices il leur faudrait s'imposer, ni quels obstacles ils auraient à vaincre; mais ils ne voulurent pas se montrer sourds à la voix de ceux qu'ils ont toujours respectés comme leurs maîtres et leurs guides. Après bien des hésitations, ils cédèrent aux désirs des vénérables évêques du Canada, qui voulaient leur confier le haut enseignement préparatoire aux professions libérales.

IX

En 1852, M. Casault, alors supérieur, fut envoyé en Europe pour obtenir du gouvernement métropolitain une charte universitaire. Il avait d'abord sollicité la recommandation du gouvernement et de ses ministres. Lord Elgin hésita longtemps. Il trouvait juste que, comme leurs concitoyens d'origine anglaise, les Canadiens-Français, eussent leur université ; mais ils voyait là ouvrir une porte que l'on ne tiendrait pas aisément fermée. Il déplorait que les universités anglaises se fussent si multipliées dans le pays. Il prévoyait que bientôt d'autres villes voudraient aussi avoir leurs universités ; qu'il en serait de celles-ci comme des collèges, et que bientôt l'on ne trouverait plus ni assez d'élèves ni assez de professeurs. Un instant même, le noble Lord voulut exiger que les évêques prissent l'engagement solennel que d'ici à longtemps il ne serait point demandé de nouvelles chartes. Pour résoudre toutes ces objections et obtenir la recommandation de Lord Elgin et de son ministère, il suffit à M. Casault d'exposer les intentions et les plans du Séminaire.

A Londres, une charte royale fut octroyée sans difficulté pour l'érection d'une université à Québec. M. Casault rencontra plus d'obstacles à Rome, où il dut solliciter le droit de fonder une faculté de Théologie. Bien loin de croire qu'il pût être bientôt question de multiplier les universités canadiennes, Pie IX témoigna une grande défiance dans l'opportunité et le succès de l'entreprise. Il se rendit à la fin aux pressantes sollicitations des évêques de la province et de M. Casault, mais seulement après qu'il eut vu la charte royale ; et, dans le bref d'érection de la faculté de Théologie, il imposa des conditions très-sévères, afin que les cours fussent convenables et pour empêcher qu'on ne prodiguât les degrés.

Dans l'intervalle, M. Casault, de retour à Québec, avait reçu une touchante réception de ses confrères, de ses élèves et même d'une foule considérable de citoyens. L'objet de son voyage était heureusement rempli : il avait rapporté une charte dont les clauses étaient aussi libérales qu'on pouvait le désirer, et, le long de sa route, il avait visité avec beaucoup de soin et de fruit les principaux établissements d'éducation de France, d'Angleterre, de Belgique et d'Italie.

A peine arrivé, il se mit à l'œuvre. Il rédigea de suite des règlements et des programmes pour l'organisation immédiate des facultés de Droit, de Médecine et des Arts ; et, au dire des honorables professeurs qui, dès l'origine, ont accordé leur précieux concours à l'Université, il déploya dans ces matières difficiles tant d'habileté et de connaissances, qu'on eût cru qu'il s'était occupé pendant des années de chacune des nombreuses branches de l'enseignement professionnel. Le résultat de ses nobles efforts est connu. Nous ne parlerons donc ni de l'érection de ces vastes édifices, qui, par leur appropriation intérieure du moins, font l'admiration des visiteurs ; ni de l'inauguration solennelle des facultés ; ni des musées et de la bibliothèque : nous croyons être plus utile en faisant bien connaître et bien saisir par tous la pensée qui a présidé à ces travaux.

X.

Les fondateurs de l'Université-Laval se proposèrent deux buts principaux : élever le niveau des études professionnelles, et incidemment, celui des études secondaires ; protéger, pendant leur cléricature, la foi et les mœurs des élèves qui se destinent aux études professionnelles.

Pour atteindre le premier de ces buts, ils modelèrent les programmes des cours et des examens sur les program-

mes adoptés dans les plus célèbres universités d'Europe. M. Casault avait surtout étudié les constitutions de l'Université de Louvain. Il est facile de rendre compte de cette préférence : comme celle de Québec, l'Université de Louvain fut érigée par les évêques du pays ; comme celle de Québec encore, l'Université de Louvain a pour objet principal de mettre les jeunes gens à l'abri des ravages de l'incrédulité et des dangers du monde.

Nous n'avons pas l'intention de parler ici de chacune des facultés ni des grades qu'elles confèrent ; mais nous dirons un mot du Baccalauréat ès Arts, auquel M. Casault attachait une importance qui n'est peut-être pas assez comprise.

Le Baccalauréat ès Arts est le degré qui ouvre la porte à tous les autres. Il faut donc qu'il soit un certificat de bonnes études secondaires et de bonnes mœurs. Or comment s'assurer que des candidats venus de diverses institutions ont acquis cette somme de connaissances littéraires et scientifiques qu'on exige partout d'un jeune homme instruit ? L'idée de donner à tous les collèges classiques le pouvoir de conférer ce grade à leurs propres élèves, est trop dangereuse pour que M. Casault s'y arrêtât un seul instant. Il ne voyait point d'autre moyen que de soumettre indistinctement tous les candidats à un examen sérieux sur toutes les matières qui font ordinairement l'objet de l'enseignement secondaire.

On se récrie beaucoup contre cet examen, que l'on trouve trop long et trop minutieux. M. Casault ne répondait qu'une chose : c'est qu'on ne peut s'assurer de l'instruction des élèves que par l'examen, et qu'apparemment toutes les matières qui s'enseignent dans les collèges ont leur importance. Chose singulière et tout à fait digne de remarque ! En France, où depuis assez longtemps les programmes d'examens ont changé presque aussi souvent que le Ministre de l'Instruction publique, les hommes compétents sont loin d'être satisfaits du système

actuel, qui, pour l'examen écrit, n'exige guère que la version latine; et l'on semble vouloir se rapprocher des règlements des universités de Belgique, qui sont, à peu de choses près, les mêmes que ceux de l'Université-Laval. C'est au moins ce qui résulte de plusieurs correspondances publiées cette année dans la Revue de l'Instruction publique par des officiers de l'Université.

Quoiqu'il en soit, les efforts de M. Casault pour élever, au moyen du Baccalauréat ès Arts, le niveau des études secondaires, ont déjà porté jusqu'à un certain point leur fruit au Séminaire de Québec; ailleurs encore, on a fait à plusieurs matières d'études une part beaucoup plus large. C'est ainsi que, dans plus d'un collège, l'étude de la belle langue grecque, l'étude de certaines sciences est devenue obligatoire et sérieuse.

XI

Il semble que les vues de M. Casault sur les meilleurs moyens de préserver la foi et les mœurs des aspirants aux professions libérales, n'étaient pas moins justes. Il croyait qu'il était absolument nécessaire de réunir ces jeunes gens dans un pensionnat, et de les y soumettre à une règle qui, en leur laissant une liberté raisonnable, pût néanmoins les soustraire aux distractions du monde et leur permettre de se livrer sérieusement à l'étude. Cette idée rencontra dès l'origine et rencontre encore aujourd'hui beaucoup de contradicteurs. M. Casault ne cessait de répondre que l'on peut, que l'on doit même faire pour nos étudiants en Droit et en Médecine ce que l'on fait en Angleterre pour les élèves des universités d'Oxford et de Cambridge, et en France pour les jeunes gens qui fréquentent les écoles spéciales. « En France, disait-il, les élèves de l'*Ecole Normale supérieure*, qui sont pourtant destinés à vivre dans le monde, se soumettent sans répugnance à une

règle fort sévère, parce qu'ils sont convaincus qu'ils doivent étudier, et qu'il est de leur intérêt de préserver leur jeunesse de tout excès et de toute souillure. »

C'est encore à Louvain que M. Casault s'affermir dans l'idée d'établir un pensionnat pour les élèves des différentes facultés, et les entretiens qu'il eut à ce sujet avec Mgr. De Ram, Recteur de l'Université catholique, n'y contribuèrent pas médiocrement. « Croyez-moi bien, lui répétait cet homme distingué, ne vous laissez pas décourager par les difficultés et les obstacles. *Si vous voulez sauver vos jeunes gens*, le pensionnat vous est indispensable. Rien ne saurait le remplacer, ni la plus active surveillance sur des élèves externes, ni les plus sages conseils, ni les associations pieuses ou littéraires. Tous ces moyens, fort utiles avec un pensionnat, ne réussiraient pas même, sans lui, à préserver les mœurs des élèves vertueux, bien loin de ramener au bien ou d'arrêter sur la pente du mal ceux dont les dispositions laisseraient quelque chose à désirer. »

Le pensionnat de l'Université fut donc fondé, et, jusqu'à ce jour, ni les Messieurs du Séminaire qui en ont la direction, ni les élèves eux-mêmes, n'ont eu, que nous sachions, à s'en repentir ni à s'en plaindre. Les élèves, malheureusement trop peu nombreux encore, y contractent des habitudes de travail et de régularité qu'ils portent ensuite avec eux dans le monde. La considération dont ils jouissent est une ample compensation à la contrainte qu'ils se sont imposée durant quelques années. Pourquoi ne dirions-nous pas que les médecins qui sortent de l'Université-Laval inspirent partout une confiance particulière ? Ce résultat est dû sans doute à leurs fortes études, que personne ne conteste, et aux examens sérieux qu'ils ont à subir, mais bien plus encore à l'heureuse influence du pensionnat. Aussi les parents chrétiens ont-ils confiance dans cet établissement ; et les élèves eux-mêmes qui parfois se plaignent le plus de la *tyrannie* de la

règ
tyr
em
vie.

M
se r
men
de l
d'ho
les p
collé
desti
des c
le Sé
sité.
et ell
Co
use a
santé
d'un
sur u
press
déput
déclar
la mo
devai
chaien
Dans l
mémo
fut sou

règle, confessent, à leurs heures, qu'ils sont redevables à une tyrannie qui les met à même d'étudier avec profit et qui les empêche de gaspiller peut-être les plus belles années de leur vie.

XII.

M. L. J. Casault voyait avec une satisfaction bien légitime se réaliser ainsi ses plus chères espérances. Il croyait fermement que, si l'on maintenait la règle du pensionnat, les élèves de l'Université-Laval verraient grandir encore leur réputation d'honnêteté et de savoir; que, dans un avenir peu éloigné, les parents des étudiants, les professeurs et les directeurs des collèges s'efforceraient de diriger de ce côté les jeunes gens qui se destinent aux professions libérales, et que bientôt le nombre des élèves serait en rapport avec les énormes sacrifices que le Séminaire de Québec s'impose pour le soutien de l'Université. Mais la providence trouvait sa carrière assez remplie, et elle lui a refusé cette dernière consolation.

Comme beaucoup d'autres hommes dont le travail incessant use avant le temps les forces, M. Casault fut toujours d'une santé faible. Il avait eu à plusieurs reprises des attaques d'un rhumatisme aigu qui ne lui permettait pas de compter sur une longue vie. Cette année, il semblait avoir un secret pressentiment de sa fin prochaine. Lorsqu'il fut question de députer quelqu'un à Rome pour les affaires de l'Université, il déclara qu'il était prêt à partir, mais qu'il était convaincu que la mort l'enlèverait avant son retour. Tristes prévisions, qui devaient sitôt se réaliser! Cependant ces pensées ne l'empêchaient pas de se livrer au travail avec son ardeur accoutumée. Dans les derniers jours d'avril, il s'occupait de préparer un mémoire explicatif sur les règlements de l'Université, lorsqu'il fut soudainement frappé de paralysie. De ce moment jusqu'à

sa mort, il ne recouvra plus l'usage de la parole, et probablement il ne jouit que d'une connaissance imparfaite. Ses confrères et les professeurs des diverses facultés lui prodiguèrent, jusqu'au dernier instant, les soins les plus assidus et les marques les plus touchantes de leur sympathie. Samedi, 3 mai, M. le Curé de Québec lui administra le sacrement de l'Extrême-Onction. Le lendemain matin, il entra dans une pénible agonie. Il continua à décliner rapidement, et, le lundi matin, il rendit le dernier soupir en présence de deux de ses frères, des prêtres de la maison et des élèves du Grand Séminaire.

M. E. MÉTHOT.



RÈGLEMENT CONCERNANT LES DEGRÉS.

ART. I.—Les degrés sont au nombre de trois dans chacune des Facultés, savoir : le Baccalauréat, la Maîtrise ou Licence et le Doctorat.

ART. II.—Sauf les exceptions mentionnées ci-après, pour obtenir un degré, il faut avoir subi des épreuves suffisantes pour prouver qu'on le mérite, et, s'il s'agit d'un degré supérieur, il est nécessaire d'avoir déjà le degré précédent de la même Faculté.

ART. III.—C'est au Recteur de l'Université que sont adressées les demandes pour l'admission aux épreuves. Avant de l'accorder, il doit s'assurer que la conduite du candidat ne le rend pas indigne de l'honneur qu'il désire, et consulter le Conseil de la Faculté intéressée, s'il s'agit d'un degré supérieur au Baccalauréat.

ART. IV.—Dans les épreuves, tout se fait en conformité aux règlements de l'Université, et, pour les détails qui ne se trouvent pas dans les règlements, on se conforme aux instructions du Recteur, ou à l'usage, au défaut de ces instructions.

ART. V.—Le travail des épreuves écrites se fait sous la surveillance de quelqu'un chargé de ce soin par le Recteur ou par le Doyen de la Faculté, et les candidats n'apportent avec eux, pour ce travail, ni livres, ni notes, ni même du papier ; on leur fournit ce qui leur est indispensable.

BACCALAURÉAT.

BACCALAURÉAT ÈS ARTS.

ART. VI.—Tout candidat au grade de Bachelier ès Arts doit prouver qu'il possède les matières qui font ordinairement l'objet de l'enseignement dans les collèges. A cet effet, il subit deux examens : l'un ordinairement après avoir fait sa Rhétorique, et l'autre après avoir terminé son cours de Philosophie.

ART. VII.—Les examens se font par écrit, soit en français, soit en anglais, au choix de chacun des candidats. Le travail est distribué en six séances au premier examen, et en quatre au second examen.

ART. VIII.—Les séances du premier examen durent : les trois premières, trois heures ; la quatrième et la cinquième, quatre heures ; la dernière, cinq heures. Elles sont employées comme suit :

La première, à faire un thème latin ou des vers latins ;

La seconde, à faire une version latine ;

La troisième, à faire une version grecque ;

La quatrième, à répondre à des questions sur l'Histoire universelle, sur l'Histoire du Canada et sur la Géographie ; l'une des réponses sur l'Histoire doit être faite dans celle des deux langues, française ou anglaise, qui est la moins familière au candidat (1) ;

La cinquième, à répondre à des questions sur les principes et sur l'histoire de la Littérature et de la Rhétorique (2) ;

La sixième, à faire une composition littéraire.

ART. IX.—Les séances du second examen sont : la première, de cinq heures ; la seconde et la troisième, de quatre heures, et la dernière, de deux heures. Elles sont employées comme suit :

(1) Les questions sur l'Histoire ont toujours pour objet des époques assez remarquables ou un temps suffisamment long pour que les candidats puissent avoir quelque chose à répondre, lors même que leurs connaissances historiques ne seraient pas très-étendues.

(2) Les questions sur la Littérature et la Rhétorique peuvent supposer souvent d'autres connaissances que celles que l'on puise dans les traités abrégés, destinés à être appris dans les collèges. Pour être sûrs du succès, les candidats doivent avoir étudié quelque ouvrage moins élémentaire.

La première, à faire une dissertation sur un sujet de Logique, de Métaphysique ou de Morale, selon que le sort décide ;

La seconde, à répondre à des questions sur la Physique et sur la Chimie ;

La troisième, à résoudre des problèmes et à répondre à des questions sur les Mathématiques et sur l'Astronomie ;

Enfin, la dernière, à répondre à des questions sur l'Histoire naturelle.

Les questions sur les sciences ne supposent que des connaissances élémentaires. Il suffit, pour les Mathématiques, que le candidat sache l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne, telles qu'on les enseigne maintenant dans les collèges ; et, pour l'Histoire naturelle, la Géologie, la Minéralogie et la Botanique.

Art. X.—Des jurys, nommés comme il est dit ci-après, examinent le travail des candidats, et déterminent, à la pluralité des voix, le nombre de points auxquels chacun d'eux a droit. Ce nombre ne peut, en aucun cas, excéder le *maximum* fixé comme suit :

Dix-huit points pour le travail de chacune des trois premières séances du premier examen ;

Vingt-quatre points pour celui de la quatrième, et autant pour celui de la cinquième ;

Trente-six points pour la composition littéraire ;

Trente points pour le travail de la première séance du second examen ;

Dix-huit points pour celui de la seconde séance, et autant pour celui de la troisième ;

Neuf points pour le travail de la dernière.

Art. XI.—A la fin d'un examen, le jury, s'il n'y en a qu'un, ou les présidents réunis, s'il y a plusieurs jurys, additionnent les points gagnés par les candidats, et distribuent ceux-ci en trois catégories, ayant soin d'inscrire les noms des deux premières par ordre de mérite, et d'indiquer le nombre de points conservés par chacun des candidats.

La première catégorie est composée de ceux qui ont gagné au moins les deux tiers des points que chacun pouvait gagner ;

La seconde, de ceux qui, n'ayant pas gagné les deux tiers, en ont gagné au moins un tiers ;

La troisième enfin, de ceux qui en ont gagné moins d'un tiers.

Cependant aucun candidat n'est inscrit dans la première catégorie, s'il a obtenu, pour le travail d'une des séances, moins du sixième du nombre des points assignés pour cette séance ; ni dans la seconde catégorie, s'il a obtenu, pour le travail d'une des séances, moins du neuvième des points assignés. Dans les deux cas, le travail défectueux est considéré comme non venu, et doit être remplacé par un autre dans le même genre et d'un mérite suffisant.

On considérera aussi comme non venu le travail d'une séance, si dans quelqu'une des matières attribuées à cette séance et distinguées l'une de l'autre par les articles VIII et IX de ce règlement, le candidat n'a point conservé, comme ci-dessus, le sixième ou le neuvième des points attribués à cette matière par le jury chargé d'examiner le travail de cette séance.

ART. XII.—Les candidats qui sont placés dans la première catégorie, à l'un et à l'autre examen, obtiennent seuls le diplôme de Bachelier ès Arts. Ceux de la seconde catégorie sont admis à l'Inscription comme élèves de l'Université. Pour ceux de la dernière catégorie, il n'obtiennent aucun privilège.

ART. XIII.—Il peut n'y avoir qu'un jury pour le premier examen ; mais, s'il y en a plusieurs, chacun d'eux est chargé de la même partie de l'examen par rapport à tous les candidats.

Deux jurys au moins se partagent le second examen, de manière que l'un ait à examiner les candidats sur la Philosophie, et l'autre sur les sciences mathématiques et physiques. S'il y a un plus grand nombre de jurys, ils se conforment à ce qui vient d'être prescrit pour ceux du premier examen.

ART. XIV.—Les jurys sont nommés par le Recteur de l'Université, et les membres en sont choisis parmi les officiers, les professeurs et les agrégés de l'Université, et les officiers et les

profess
memb
décisio

ART.
Médec
cours
avoir o
bien ou
pris la

ART.
à deux
pour le
examen
être ad
indiqué
ce nou
avoir re
celui qu
ou très-

ART.
anmoir
l'exame
Recteur
rait l'é
le Bacc
requis

ART.
Baccala
tout ce
Baccala
lauréat

professeurs des collèges de la province. La présence de trois membres est nécessaire pour qu'un jury puisse prendre une décision.

BACCALAURÉAT EN MÉDECINE.

ART. XV.—Pour obtenir le Baccalauréat dans la Faculté de Médecine, il faut être élève de cette Faculté, en avoir suivi les cours conformément aux réglemens durant neuf termes, et avoir obtenu, à tous les examens de ces neuf termes, la note *bien* ou *très-bien*, pour toutes les matières de l'examen, y compris la Botanique et la Chimie.

ART. XVI.—Cependant, un candidat qui n'a obtenu, à un ou à deux examens, que la note *médiocrement*, pour une matière ou pour le moindre nombre des matières, peut subir un nouvel examen sur ces mêmes matières après le neuvième terme, et être admis au Baccalauréat, s'il obtient une des deux notes indiquées à l'article précédent. L'élève qui ne réussirait pas à ce nouvel examen ne serait admis au Baccalauréat qu'après avoir réparé ce défaut à la fin du cours d'études, de même que celui qui aurait eu, à un ou à plusieurs examens, la note *mal* ou *très-mal*.

ART. XVII.—Les neuf termes doivent être consécutifs. Néanmoins, si un élève avait été empêché de se présenter à l'examen d'un ou de plusieurs termes par une cause que le Recteur jugerait légitime, les neuf premiers examens que subirait l'élève seraient censés consécutifs et suffisants pour obtenir le Baccalauréat, pourvu qu'ils eussent les autres conditions requises.

BACCALAURÉAT EN DROIT.

ART. XVIII.—Les élèves de la Faculté de Droit obtiennent le Baccalauréat après six termes et six examens. Pour le reste, tout ce qui est dit aux articles XV, XVI et XVII touchant le Baccalauréat en Médecine, est également applicable au Baccalauréat en Droit.

BACCALAURÉAT EN THÉOLOGIE.

ART. XIX.—Pour être admis au Baccalauréat dans la Faculté de Théologie, il faut être ecclésiastique, avoir le consentement de son évêque, et prouver, par des épreuves suffisantes, que l'on possède les connaissances qui s'acquièrent ordinairement dans les grands séminaires.

ART. XX.—Un jury composé de Professeurs et de Docteurs de la Faculté, est chargé de conduire et d'apprécier les épreuves qui sont comme suit : 1° Faire deux dissertations latines : l'une sur un sujet appartenant à la Théologie dogmatique, et l'autre sur un sujet de morale (cinq heures sont accordées pour chacune de ces dissertations) ; 2° Si ces épreuves sont jugées favorablement, subir un examen oral sur l'Écriture Sainte, la Théologie dogmatique, la Théologie morale et l'Histoire ecclésiastique. Cet examen dure deux heures pour les élèves des grands séminaires affiliés à l'Université qui ont présenté au Recteur un certificat d'études complètes faites avec succès ; pour tout autre candidat, il dure quatre heures en deux séances.

MAITRISE OU LICENCE.

ART. XXI.—Il n'y a qu'une Maîtrise ou Licence pour chacune des Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine ; mais la Maîtrise ès Arts est double : il y en a une pour les Lettres, et une pour les Sciences.

ART. XXII.—Aucun candidat ne peut être admis aux épreuves de la Maîtrise ou Licence dans une des Facultés, sans les conditions suivantes :

1° S'il n'a pas le Baccalauréat ès Arts, il doit au moins avoir conservé les deux tiers des points au premier examen du Baccalauréat et le tiers au second, s'il s'agit de la Licence en Théologie ou en Droit ; et, pour la Licence en Médecine, il doit avoir conservé au moins cinquante points, au premier examen et les deux tiers des points au second.

2° Il doit avoir suivi le cours d'études de la Faculté d'une

manière
usages
reusement
peuvent
qu'il soit

3° Il
après c
ou très-
sa Facu
cours,
très-mal
examen

ART.
la Maîtr

ART.
au nom
Sciences
une com
sujets de
tique, le
nomie et
rimental
du candi
matiques

ART. X
Médecine
sujet peu
nement

ART. X
thème gr
écrites de
cune. L
heures.

ART. X
que les c

manière régulière et entièrement conforme aux règles et aux usages de l'Université. Ceci ne s'applique cependant pas rigoureusement aux professeurs des séminaires et des collèges, qui peuvent être admis aux épreuves de la Maîtrise ès Arts aussitôt qu'il sont jugés capables de les subir avec succès.

3^o Il faut encore qu'il ait obtenu, aux examens qui se font après chaque terme de l'année académique, une des notes *bien* ou *très-bien* sur toutes les matières des cours qu'il a suivis dans sa Faculté. Si, pour quelque cours ou quelque partie d'un cours, il n'a pu avoir que l'une des notes *médiocrement*, *mal*, *très-mal*, il a dû réparer ce défaut, en subissant un nouvel examen sur les mêmes matières.

ART. XXIII.—Les épreuves que le candidat doit subir pour la Maîtrise ou Licencé sont les unes écrites et les autres orales.

ART. XXIV.—Les épreuves écrites de la Faculté des Arts sont au nombre de quatre pour les Lettres et de deux pour les Sciences. Celles des Lettres, sont : une composition française, une composition latine, des vers latins et un thème grec. Les sujets de celles des Sciences sont pris dans la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et intégral, la Mécanique, l'Astronomie et la Physique mathématique, ou dans la Physique expérimentale, la Chimie et l'Histoire naturelle, selon que les études du candidat ont eu pour objet plus spécial les sciences mathématiques, ou les sciences physiques et naturelles.

ART. XXV.—Dans les Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine, les épreuves écrites sont au nombre de deux, et le sujet peut en être pris dans une partie quelconque de l'enseignement de la Faculté.

ART. XXVI.—Il n'est accordé que quatre heures pour le thème grec, et autant pour les vers latins ; les autres épreuves écrites de toutes les Facultés peuvent durer cinq heures chacune. La durée des épreuves orales doit être au moins de trois heures.

ART. XXVII.—Les épreuves orales, auxquelles ne sont admis que les candidats dont les épreuves écrites ont été jugées au

moins satisfaisantes, embrassent généralement toutes les matières de l'enseignement de la Faculté. Cependant, dans la section des Lettres de celle des Arts, ces épreuves ont plus spécialement pour objet l'explication et l'appréciation détaillées, sous le rapport grammatical, littéraire, historique, etc., d'un certain nombre d'ouvrages classiques appartenant aux langues française, latine et grecque ; et, dans la section des Sciences de la même Faculté, elles embrassent plus particulièrement soit les sciences mathématiques, soit les sciences physiques, selon que les unes ou les autres ont été plus approfondies par le candidat.

ART. XXVIII.—Les épreuves sont dirigées et appréciées par un jury dont les membres, au nombre de cinq au moins, doivent être Professeurs, Docteurs ou Agrégés de la Faculté dont on demande la Maîtrise ou Licence.

ART. XXIX.—Pour chacune des épreuves écrites, tous les membres du jury écrivent, sur des cartes semblables, chacun le sujet qu'il juge convenable. Les cartes sont ensuite mêlées par celui qui préside, et un des candidats est invité à venir en tirer une. Le sujet qui s'y lit devient l'objet du travail de tous les candidats. Ce travail ne peut être apprécié que dans une assemblée de tous les membres du jury, qui s'assemblent pour cela à leur commodité.

ART. XXX.—Pour les épreuves orales, les membres du jury se servent d'un programme dans lequel toutes les matières de l'examen sont indiquées sommairement et dont toutes les propositions sont numérotées. Les membres du jury ne peuvent interroger le candidat que sur les matières du programme correspondant au numéro que le sort leur assigne.

(Tant qu'il n'y aura pas un semblable programme pour une Faculté, les épreuves orales de la Maîtrise ou Licence de cette Faculté se feront comme il est dit au règlement du 19 octobre 1855.)

ART. XXXI.—Aussitôt que les épreuves d'un candidat sont terminées, les membres du jury délibèrent sur le jugement à porter sur l'ensemble de ses épreuves. La première question posée aux membres du jury par le président, est celle-ci : « Le candidat

a-t-il subi ses épreuves d'une manière satisfaisante ? » Si la majorité est pour la négative, le Président écrit, à la suite du nom du candidat, *refusé* ; si au contraire la majorité est pour l'affirmative, le Président pose immédiatement cette seconde question : « Le candidat a-t-il subi ses épreuves avec distinction ? » Si la réponse est négative, le Président écrit seulement le mot *admis* à la suite du nom du candidat ; si la réponse est affirmative, le Président pose cette troisième question : « Le candidat a-t-il subi ses épreuves avec grande distinction ? » Selon que la réponse est négative ou affirmative, le Président écrit, à la suite du nom du candidat, *avec distinction*, ou *avec grande distinction*.

Le nom du candidat, ou, s'il y en a plusieurs, la liste de leurs noms, suivis chacun de la note ainsi écrite par le Président, est envoyé au Recteur, qui fait expédier les diplômes, s'il y a lieu.

ARTICLE TRANSITOIRE.

Jusqu'au premier septembre mil huit cent soixante-deux, les professeurs et officiers des collèges affiliés à l'Université pourront être promus au grade de Maître ès Arts sans examen, pourvu qu'ils aient été chargés, pendant toute la durée de huit années scholaires, d'un ou de plusieurs des emplois suivants : ceux de Préfet des études, de professeur de Philosophie, de professeur de Rhétorique, de professeur de Belles-Lettres, de professeur de sciences mathématiques et physiques, et de professeur de Chimie.

DOCTORAT.

ART. XXXII.—Le degré de Docteur est unique dans les Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine ; mais il est double dans la Faculté des Arts : il y a un Doctorat ès Lettres et un Doctorat ès Sciences.

ART. XXXIII.—Le Maître ou Licencié qui veut obtenir le Doctorat peut être admis aux épreuves deux ans après l'obtention de la Maîtrise ou Licence, s'il l'a obtenue avec *grande distinction*,

et trois ans après, s'il l'a obtenue seulement *avec distinction* ou d'une manière suffisante.

ART. XXXIV.—Les épreuves consistent à soutenir publiquement, en présence des Docteurs et des Professeurs ordinaires de la Faculté, une thèse sur un sujet pris dans la matière de l'enseignement de la Faculté, et un certain nombre de propositions appartenant aux principales parties de cet enseignement.

ART. XXXV.—La thèse et les propositions, au nombre de trente, sont envoyées manuscrites au Recteur en même temps que la demande pour l'admission aux épreuves. Le Recteur consulte sur le tout la Faculté intéressée, qui donne son avis sur la thèse, et ajoute d'autres propositions à celles du candidat, si elle ne trouve pas celles-ci suffisantes. Si l'avis est favorable, le Recteur, après s'être assuré que la conduite du candidat est bonne, permet l'impression de la thèse et des propositions, et indique le jour de la soutenance.

Un mois au moins avant ce jour, le candidat fait remettre au Recteur, au Secrétaire de l'Université et à chacun des Docteurs et des Professeurs ordinaires de la Faculté, une copie imprimée de la thèse et des propositions.

ART. XXXVI.—Tous les Docteurs et les Professeurs ordinaires de la Faculté sont convoqués pour la soutenance, et tous ceux qui s'y trouvent sont tenus d'argumenter contre le candidat et de l'interroger à leur tour ; mais il n'est pas nécessaire que plus de cinq soient présents. Ils sont présidés par le Doyen de la Faculté, ou, en l'absence de celui-ci, par le plus ancien des Professeurs présents. Ce Président, quel qu'il soit, a toute l'autorité nécessaire pour maintenir le bon ordre dans l'assemblée, ramener le candidat à la question, s'il s'en écarte, le reprendre s'il manque en quelque chose, et même le protéger au besoin.

ART. XXXVII.—Durant la soutenance, qui dure trois heures, le candidat doit donner tous les développements et explications qui lui sont demandés, et répondre à toutes les objections qui lui sont faites par les Docteurs, et sur la thèse et sur les propositions.

ART. XXXVIII.—La soutenance se termine par le vote des Docteurs et des Professeurs ordinaires. Ils le donnent en déposant dans une boîte placée devant le Président, une des deux boules qu'on leur aura remises durant la séance. La boule blanche représente un vote favorable.

ART. XXXIX.—Si le candidat obtient la majorité des suffrages, son admission est prononcée, et le Président en fait dresser un procès-verbal, qu'il transmet immédiatement au Recteur. Si le candidat est refusé, le président en informe également le Recteur, et lui fait connaître l'opinion des Docteurs et des Professeurs ordinaires touchant le temps dont le candidat a besoin pour se préparer à subir de nouvelles épreuves avec succès.

PROMOTIONS ET DIPLOMES.

ART. XL.—Nul n'est censé avoir un grade quelconque à moins qu'il n'y ait été promu solennellement ou que le diplôme ne lui en ait été expédié. La promotion solennelle n'a lieu que pour le Doctorat, et elle n'est pas nécessaire même pour ce grade. Les diplômes de tous les grades peuvent néanmoins être remis aux gradués en séance publique et solennelle de l'Université.

ART. XLI.—C'est le Recteur qui fait la promotion et accorde le diplôme. Il doit s'assurer auparavant que les épreuves ont été légitimes. S'il y constate de la fraude, de l'erreur ou quelque autre défaut qui puisse en diminuer notablement la valeur, il doit refuser de rien faire avant que de nouvelles épreuves aient eu lieu. Il peut même refuser ces nouvelles épreuves, si c'est le candidat qui est coupable.

ART. XLII.—La promotion solennelle se fait dans une assemblée à laquelle sont convoqués tous les Professeurs et les Docteurs de l'Université, et avec le consentement de la majorité de ceux qui sont présents.

ART. XLIII.—Le Recteur, avant de proclamer le nouveau Docteur et de lui remettre les insignes et le diplôme du Doctorat,

lui expose brièvement ses principales obligations, et lui fait promettre sur son honneur et sous peine de perdre son grade, qu'il y sera toujours fidèle ou du moins qu'il n'y manquera jamais en matière notable.

DEGRÉS HONORAIRES ET DEGRÉS ÉTRANGERS.

ART. XLIV.—Il n'y a, pour chaque Faculté, qu'un seul degré qui puisse être accordé sans épreuve comme marque d'estime et de bienveillance de l'Université : c'est celui de Docteur. Le diplôme n'en est jamais expédié que sur une décision du Conseil universitaire et après que la Faculté intéressée a été consultée.

ART. XLV.—Les personnes qui ont obtenu un grade en Théologie ou en Droit canon du Souverain Pontife ou d'une institution autorisée à cette fin par lui, celles qui ont reçu d'autres degrés dans les universités du Royaume-Uni, de France ou de Louvain, peuvent être admises par le Recteur aux mêmes grades ou aux grades correspondants, sur l'avis de la Faculté intéressée, pourvu qu'il soit bien constaté que leur conduite est parfaitement honorable.

ART. XLVI.—Les personnes dont il est parlé à l'article précédent, si elles occupent une situation à l'Université ou dans un collège affilié à l'Université, jouissent des mêmes privilèges et honneurs que les gradués de cette Université, lors même qu'elles n'auraient pas obtenu de diplômes *ad eundem*.



1. Le
du Re
taire c

2. F
avec u

3. C
avoir s
avoir p

la Log

Mathém

accord

le renou

les élèv

faites a

lieu du

4. Le

Hyacinth

de Mont

présent

atteste c

pour l'U

5. Da

tificats .

cessé de

mœurs,

en derni

1. Le

raires en

Rhétoriqu

INSCRIPTION.

1. Nul n'est réputé élève de l'Université-Laval s'il n'a obtenu du Recteur son inscription comme tel dans le registre du Secrétaire de l'Université.
2. Régulièrement l'inscription ne s'obtient qu'après avoir subi avec un succès suffisant les deux examens ci-après désignés.
3. On peut être inscrit pour la Faculté de Médecine après avoir subi avec succès l'examen sur les matières littéraires, et avoir prouvé par des certificats convenables que l'on a étudié la Logique, la Métaphysique, la Morale et cette partie des Mathématiques exigée pour le *second* examen. Le privilège n'est accordé que pour un an, à la fin duquel on ne peut en obtenir le renouvellement qu'après avoir subi le *second* examen. Pour les élèves des collèges ci-après nommés, un certificat d'études faites avec succès jusqu'en Rhétorique inclusivement, tiendra lieu du *premier* examen.
4. Les élèves des collèges de Montréal, de Nicolet, de Saint-Hyacinthe, de Sainte-Thérèse, de Sainte-Anne, de Sainte-Marie de Montréal et de l'Assomption, peuvent obtenir l'Inscription en présentant un certificat par lequel le supérieur du collège atteste qu'ils ont étudié avec succès toutes les matières exigées pour l'Inscription et le Baccalauréat ès Arts.
5. Dans tous les cas, il faut prouver sa moralité par des certificats convenables. S'il y a plus de deux mois que l'on a cessé de fréquenter un collège, il faut deux certificats de bonnes mœurs, l'un signé par le supérieur du collège où l'on a étudié en dernier lieu, et l'autre par son curé ou ministre.

EXAMENS POUR L'INSCRIPTION.

1. Le *premier* examen a pour objet toutes les matières littéraires enseignées dans les cours classiques jusqu'à la fin de la Rhétorique.

Il est distribué en six séances : 1° Thème latin ou Vers latins ; 2° Version latine ; Version grecque ; 4° Questions d'Histoire universelle, d'Histoire du Canada, et de Géographie ; une des réponses doit être faite dans celle des deux langues, française ou anglaise, qui est la moins familière au candidat ; 5° Questions sur les principes et sur l'histoire de la Littérature et de la Rhétorique ; 6° Composition littéraire.

2. Le *second* examen, distribué, en quatre séances, a pour objet : 1° la Philosophie intellectuelle et morale ; la Physique et la Chimie ; 3° les Mathématiques et l'Astronomie ; 4° la Botanique, la Minéralogie et la Géologie.

3. Les questions sur l'Histoire ont toujours pour objet des époques assez remarquables, ou un temps suffisamment long, pour que les candidats puissent avoir quelque chose à répondre, lors même que leurs connaissances historiques ne seraient pas très-étendues.

Les questions sur la Littérature et la Rhétorique peuvent supposer souvent d'autres connaissances que celles que l'on puise dans les traités abrégés destinés à être appris dans les collèges. Pour être sûrs du succès, les candidats doivent avoir étudié quelque ouvrage moins élémentaire.

Les questions sur les Sciences ne supposent que des connaissances élémentaires. Il suffit, pour les Mathématiques, que le candidat sache l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne, telles qu'on les enseigne maintenant dans les collèges.

Pour obtenir l'Inscription, il faut avoir conservé au moins le tiers de tous les points ; avec les deux tiers, on obtient le degré de Bachelier ès Arts. Le travail d'une séance est considéré comme non avenu, si l'on n'y a conservé au moins le neuvième dans une des matières attribuées à cette séance.

4. Pour être admis à subir ces examens, il faut en demander par écrit la permission au Recteur. On peut se servir pour cette demande de la formule suivante, qui renferme tous les détails exigés par les statuts.

« Je
» (ou ci
» collég
» Laval
» exam
» M.
» mœur

(Date

5° Ce
avant le
régulière
tembre.

6. Les
le Baccal
et au D
ont cons
peuvent
tant qu'
à la fin d
les épreu
au moins
annuel f
cession d
préférés.

Pour l

1. Les
même de p
ils trouver
2. Leur
travail qu
mot quelc

« Je soussigné, né à _____, le _____ 186_____ et maintenant
 » (ou ci-devant) élève de Rhétorique (ou de Philosophie) au
 » collège de _____, présente à M. le Recteur de l'Université-
 » Laval la demande d'être admis au premier (ou au second)
 » examen pour l'Inscription.

» M. le Recteur trouvera ci-joint les certificats de bonnes
 » mœurs exigés par les règlements. »

(Date et résidence.)

(Signature.)

5^o Cette demande doit être envoyée au moins quinze jours
 avant le commencement de l'examen. Les examens ont lieu
 régulièrement dans la première semaine de juillet et de sep-
 tembre.

6. Les avantages suivants sont offerts à ceux qui ont obtenu
 le Baccalauréat ès Arts: 1^o Ils peuvent parvenir à la Licence
 et au Doctorat dans toutes les autres Facultés; 2^o ceux qui
 ont conservé au moins les *quatre cinquièmes* de tous leurs points,
 peuvent suivre gratuitement les cours d'une des Facultés,
 tant qu'ils obtiennent la note *très-bien* aux examens qui se font
 à la fin des termes; 3^o l'élève qui a subi avec le plus de succès
 les épreuves du Baccalauréat ès Arts, pourvu qu'il ait conservé
 au moins les *quatre cinquièmes* de tous les points, a droit au prix
 annuel fondé par S. A. R. le Prince de Galles; 4^o dans la con-
 cession des demi-bourses gratuites, les Bacheliers ès Arts sont
 préférés.

DIRECTION

Pour les candidats au Baccalauréat ès Arts et à l'Inscription.

1. Les candidats n'apportent avec eux ni livres, ni notes, ni
 même de papier; on leur fournit ce qui leur est indispensable, et
 ils trouvent des dictionnaires dans le lieu des séances.

2. Leurs noms ne doivent pas se trouver sur la copie de leur
 travail qui doit être examinée; ils le remplacent chacun par un
 mot quelconque, assez étrange pour qu'il n'arrive pas que quel-

que autre le choisisse. Ce mot que l'on ne change pas pendant la durée d'un examen, s'écrit sur un trait imprimé au haut de la feuille.

3. Les copies sont remises à celui qui préside au travail, dans une enveloppe cachetée et portant, au lieu d'adresse, l'indication de ce qu'elle renferme, v. g. : THÈME LATIN, VERSION LATINE, etc.

4. A la première séance de l'examen, chaque candidat remet avec son travail, mais sous une autre enveloppe aussi cachetée, son nom écrit lisiblement à la suite du mot par lequel il le remplace sur ses copies. Ce mot doit se trouver encore à l'extérieur sur cette dernière enveloppe.

5. Les candidats ne peuvent sortir pendant le temps des séances, que pour des raisons majeures et approuvées par celui qui préside. S'ils étaient soupçonnés de s'être procuré en sortant le secours de quelque personne ou de quelque ouvrage, leur travail ne serait pas apprécié.

RÈGLEMENT

Pour admettre aux cours certains étudiants qui ne sont point élèves.

ART. I.—Le Recteur de l'Université pourra permettre aux jeunes gens qui auront été admis légalement à l'étude du Droit ou de la Médecine, de suivre les cours de l'Université sans prendre l'Inscription, pendant six termes consécutifs dans la Faculté de Droit, et durant tout le cours de l'enseignement dans la Faculté de Médecine (1).

ART. II.—Si ces jeunes gens sont admis à l'Inscription avant l'expiration de deux années, ou moins de trois mois après qu'elles seront expirées, tout le temps qu'ils auront suivi les cours sans être élèves leur sera compté comme s'ils l'eussent

(1) Le Bureau provincial de Médecine n'ayant lieu qu'au commencement d'octobre, les jeunes gens qui se proposent de s'y faire admettre légalement à l'étude de la Médecine, obtiendront provisoirement permission de suivre les cours de l'Université-Laval dès la rentrée des Facultés, dans la seconde semaine de septembre, sans qu'ils ne soient point retardés dans leurs études.

été, pourvu qu'ils se soient conformés à toutes les règles auxquelles sont soumis les élèves.

ART. III.—Tant que les jeunes gens ainsi admis à suivre les cours, n'auront pas pris l'Inscription, ils ne jouiront d'aucun des autres privilèges des élèves de l'Université.

ART. IV.—Le Recteur pourra toujours leur retirer cette permission, lorsqu'il croira en avoir une raison suffisante.

ART. V.—Aucun jeune homme renvoyé de l'Université ne pourra être admis à suivre les cours en vertu du présent règlement.

ART. VI.—Le prix des cours pour les étudiants qui n'auront point l'Inscription, sera de *douze piastres* par terme dans la Faculté de Droit, et de *vingt piastres* par terme dans la Faculté de Médecine.

DÉBOURSÉS QUE LES ÉLÈVES ONT A FAIRE.

PENSION.

Les trois termes, du milieu de septembre au milieu de juillet, vacances de Noël et de Pâques comprises - - - - -	\$130 00
Un tiers de cette somme est payable au commencement de chaque terme - - - - -	43 33

INSCRIPTION.

Inscription de la première année -	\$1 50
Renouvellement de l'Inscription - - - - -	50

L'Inscription et le renouvellement valent pour les trois termes de l'année courante.

COURS DE DROIT.

Elèves inscrits, chaque terme - - - - -	\$8 00
Etudiants non inscrits, chaque terme - - - - -	12 00

COURS DE MÉDECINE.

Elèves inscrits, chaque terme - - - - -	\$ 16 00
Etudiants non inscrits, chaque terme - - - - -	20 00
Au Prosecteur, pour la Dissection - - - - -	4 00
Hôpital de la Marine - - - - -	3 00

Les élèves et étudiants doivent de plus payer au Prosecteur les sujets qu'il leur fournit, sans qu'il leur soit jamais permis de se les procurer eux-mêmes.

Tous les cours se payent au commencement de chaque terme. Pour la Faculté des Arts, voir ci-dessus page 19.

Remarques.—La pension et les cours d'un terme se payent en entier par ceux qui arrivent moins d'un mois après le commencement ou qui partent avant la fin du terme, ou qui font une ou plusieurs absences durant le terme.

Les étudiants inscrits dont les parents n'habitent pas la ville, doivent loger au pensionnat. Les deux chambres qui sont à l'usage de chacun sont meublées, de manière qu'il n'est nécessaire d'apporter que ses habits et des livres utiles.

DIPLOMES.

Bachelier ès Arts - - - - -	\$2 00
Bachelier dans les autres Facultés - - - - -	5 00
Licencié dans une des quatre Facultés - - - - -	8 00
Docteur - - - - -	20 00

Les Bacheliers ès Arts n'ont rien à payer pour le diplôme de Bachelier dans les autres Facultés.

BIBLIOTHÈQUE.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, le matin de 10 heures à 11 heures; l'après-midi de 3 heures à 5 heures et de 7½ heures à 9 heures.

Elle est fermée pendant les vacances.

MOUVEMENTS JOURNALIERS DU PENSIONNAT.

- 6 h. Lever ;
 6½ h. Prière et ensuite étude, ou la messe pour ceux qui aiment à l'entendre ;
 7¼ h. Déjeuner et récréation ;
 8 h. Etude ;
 10¾ h. Récréation pendant un quart d'heure, étude ;
 12¼ h. Goûter ; récréation ;
 1½ h. Etude ;
 4¼ h. Récréation pendant un quart d'heure ; étude ;
 5½ h. Récréation ;
 5¾ h. Dîner et récréation ;
 7 h. Etude ;
 9 h. Prière du soir ;
 10 h. Coucher.

Les jours de jeûne, le dîner est à midi, et la collation à 6 heures et demie du soir.

Les jours de dimanche et de fête d'obligation, il n'y a d'étude que le matin avant déjeuner, et le soir, après la prière.

Les élèves catholiques assistent ces jours-là à tous les offices de la cathédrale, à la place qui leur est assignée.

GRADUÉS DE L'UNIVERSITÉ-LAVAL.

N. B. On a compris dans cette liste les personnes dont le grade, quoique reçu dans un autre établissement, est reconnu par l'Université-Laval, et qui y jouissent des mêmes privilèges que les gradués de cette Université.

DOCTEURS.

1854. L'Honorable AUGUSTIN-NORBERT MORIN, en Droit.
 " M. JACQUES CRÉMAZIE, en Droit.
 " M. CHARLES FRÉMONT, en Médecine.
 " M. JAMES-ARTHUR SEWELL, en Médecine.
 " M. JEAN-ZÉPHIRIN NAULT, en Médecine.
 " M. JEAN-ÉTIENNE LANDRY, en Médecine.
 " M. ALFRED JACKSON, en Médecine.
1855. L'Honorable WILLIAM BADGLEY, en Droit.
 " L'Honorable M. JEAN-THOMAS TASCHEREAU, en Droit.
 " L'Honorable JOSEPH-ULRIC TESSIER, en Droit.
1856. M. E.-ALEX. TASCHEREAU, en Droit canonique, de Rome.
1857. M. JEAN-BAPTISTE-ANTOINE FERLAND, ès Lettres.
 " M. THOMAS-STERRY HUNT, ès Sciences.
 " M. AUGUSTE-EUGÈNE AUBRY, en Droit, de France.
1858. M. CHARLES-EUSÈBE LEMIEUX, en Médecine.
1859. M. FRANÇOIS-HUBERT LARUE, en Médecine.

MAITRES OU LICENCIÉS.

1856. M. NAPOLEON LAVOIE, Licencié en Médecine.
1857. M. THOS.-ET. HAMEL, Licencié ès Sciences, de France.
 " M. CYRILLE-ET. LEGARÉ, Licencié ès Lettres, de France.
1859. M. LOUIS BEAUDET, Licencié ès Lettres, de France.
1859. M. MICHEL-EDOUARD MÉTHOT, Maître ès Arts.
 " M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE, Maître ès Arts.
1860. M. CÔME MORISSET, Licencié en Droit.
 " M. ROMUALD GARIÉPY, Licencié en Médecine.

- “ M. L.-J.-A. SIMARD, Licencié en Médecine.
 1861. M. A. LACHAINE, Licencié en Médecine.
 “ M. F.-C.-S. LANGELIER, Licencié en Droit.

BACHELIERS.

1854. M. PIERRE ROUSSEL, ès Arts.
 “ M. BENJAMIN PAQUET, ès Arts.
 1855. M. JOHN O'BRIEN, ès Arts.
 “ M. THOMAS CHANDONNET, ès Arts.
 1856. M. RICHARD ALLEYN, en Droit.
 “ M. HAMMOND GOWEN, en Droit.
 “ M. DAMASE MATTE, ès Arts.
 “ M. GEORGES DORMER, ès Arts.
 “ M. PIERRE AUDET, ès Arts.
 “ M. HONORÉ LECOURS, ès Arts.
 “ M. HUGH-GATES MURRAY, ès Arts.
 1857. M. GEORGES DESBARATS, en Droit et ès Arts.
 “ M. MAGLOIRE TURCOT, en Médecine.
 “ M. NAPOLEON MAINGUI, ès Arts.
 1858. M. ALEXANDRE FRASER, en Droit.
 “ M. GUILLAUME BOSSÉ, en Droit.
 “ M. ARTHUR CASGRAIN, en Droit.
 “ M. PANTALÉON PELLETIER, en Droit.
 “ M. ELZÉAR DESJARDINS, en Médecine.
 “ M. JOHN FITZPATRICK, en Médecine.
 “ M. EUGÈNE RENAUT, ès Arts.
 “ M. NARCISSE HAMEL, ès Arts.
 “ M. RÉGIS GOSSELIN, ès Arts.
 “ M. CHARLES LINDSAY, ès Arts.
 “ M. GASPARD BOURDAGES, ès Arts.
 “ M. BASILE ROUTHIER, ès Arts,
 1859. M. LAURENT CATELLIER, ès Arts.
 “ M. J. B. HÉBERT, en Droit.
 “ M. A. NANTEL, en Droit.
 “ M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, ès Arts.

- " M. ALEXIS PELLETIER, ès Arts.
 1860. M. A. BLAIS, en Droit,
 " M. GASPARD BOURDAGES, en Droit.
 " M. JEAN-BAPTISTE DELAGE, en Droit.
 " M. NAPOLEON CINQ-MARS, ès Arts.
 1861. M. C.-N. HAMEL, en Droit.
 " M. F.-B. GOSSELIN, en Droit.
 " M. CH.-P. LINDSAY, en Droit.
 " M. FÉLIX RAINVILLE, en Droit.
 " M. L.-A. SEERS, en Droit.
 " M. A.-G. GRENIER, en Médecine.
 " M. FRANÇOIS THÉRIEN, ès Arts.

DÉCÉDÉS.

- M. JEAN BLANCHET, Docteur en Médecine.
 M. CHARLES-ÉTIENNE DALLAIRE, Bachelier en Droit.
 M. LÉON GINGRAS, Docteur en Théologie, de Rome.
 M. LOUIS-JACQUES CASAULT, Docteur en Théologie, de Rome.

Quelq

Not
 donné
 ès Ar
 versit

Gui
 Les
 Pris
 Ves
 Riv
 La
 Règ
 La p
 Pre
 Hist
 diques

Gou
 Cau
 Les
 Exp
 Cam
 Bate

Quelques-unes des matières d'épreuves pour le Baccalauréat ès Arts.

Nous reproduisons ici quelques-unes des matières qui ont été données, à différentes sessions, aux épreuves du Baccalauréat ès Arts, afin de mieux faire connaître ce que demande l'Université-Laval, pour accorder ce degré.

—
PREMIER EXAMEN
—

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE
—

Histoire universelle.

Guillaume le Conquérant.
Les guerres puniques.
Prise de Jérusalem par les Croisés.
Vespasien.
Rivalité de Charles-Quint et de François I.
La Pucelle d'Orléans.
Règne de Henri IV, de France.
La première croisade.
Premiers évènements du règne de Pierre le Grand.
Histoire de la Grèce et de la Perse, pendant les guerres médiques.

Histoire du Canada.

Gouvernement de M. de Montmagny.
Causes de la guerre de 1812.
Les 20 premières années de la domination anglaise.
Expédition de Phipps.
Campagne de 1759.
Bataille d'Abraham.

Causes de la révolte des colonies anglaises, aujourd'hui les Etats-Unis.

Raconter la découverte du Canada.

Troubles politiques de 1837, en Canada.

Géographie.

Etats que renferme l'Italie et leurs capitales.

Nommer les principales villes de Russie, avec quelques détails sur chacune d'elles.

Les villes maritimes de la France et de l'Angleterre.

Principaux fleuves de l'Europe ; états qu'ils parcourent.

Fleuves et rivières de l'Amérique du Nord.

Détails sur les principales villes du Canada.

Le Danemarque : capitale, bornes, population, commerce et religion.

Principales villes maritimes de l'Europe.

Principales villes de l'Espagne.

Faire connaître la géographie de l'Inde anglaise.

Littérature et Rhétorique.

De l'exorde.

De la satire.

Du style sublime.

Différence entre l'oraison funèbre, chez les anciens et chez les modernes.

Qualité de l'action dramatique.

De l'action oratoire.

Qu'est-ce que le style, et combien d'espèces en comptez-vous?

Du style simple.

Du genre didactique, en général.

Des harangues dans les historiens.

De l'épître.

Du poème didactique.—De la narration dans les plaidoyers.

Principaux poètes satiriques.

Démosthènes.

Racine.

Horace.
 Horace et Boileau comme poètes épistolaires.
 Cicéron.
 Euripide.
 L'Enéide.
 Le Tasse.
 Le Camoens.
 Oraisons funèbres de Bossuet.
 Voltaire considéré comme poète.
 Homère.

COMPOSITION LITTÉRAIRE.

Aspect d'un champ de bataille le lendemain d'un combat.

Utilité de l'histoire.

“C'a été une belle invention d'établir certaines marques vaines et sans prix pour honorer et récompenser la vertu.” (*Montaigne.*)

L'hiver en Canada.

Lettre de condoléance à un père dont le fils a succombé dans la guerre de Crimée.

Un sénateur s'oppose à ce que l'on transporte le siège de l'empire de Rome à Constantinople.

Un Arabe, homme instruit et ami des lettres, vient conjurer Omar de ne point livrer aux flammes la bibliothèque d'Alexandrie.

Lettre de Montcalm au gouvernement français, pour demander du secours.

Le curé d'une paroisse située sur les bords du fleuve Saint-Laurent, veut persuader à quelques-uns de ses paroissiens de ne point émigrer aux Etats-Unis.

Un Rhétoricien, en présence du nombreux auditoire qui vient assister à l'examen de sa classe, fait l'éloge de l'éloquence.

Lettre de Pierre l'Ermite au Pape immédiatement après la prise de Jérusalem.

Lettre de Barthélemy de Las-Casas à Charles-Quint en faveur des Indiens.

Lettre à un ami sur les vacances.

VERSION LATINE. (Juillet 1862.)

Cetera animalia videtur natura usibus nostris genuisse, apes etiam deliciis. Illa enim, quum perdomanda, quum alenda sint, nihil possunt sine homine, et tantum coacta prosunt : apes faciunt injussu favos, et sine ullo rationis humanæ ministerio, totus fructus ultro venit. Illa aut satis incurrunt, aut vitibus nocent : harum ita innoxius per prata silvasque discurrit labor, ut tantum factum opus appareat. Et quum ingenia nostra, quæ nos scilicet ambitiosi nostri æstimatores proxima divinis credimus, ad percipiendas disciplinas multum ac diu desudent, nulla apis nisi artifex nascitur. Nec, ut feræ præsentis modo cibi memores, in diem vivunt : duraturus hiemi reponitur victus, et repletis vere cellis tutus annus est. Etiam quum ad humanos usus opera subducta sunt, reparare amissa contendunt et labor damno incenditur. Multa quoque dictu visuque miranda : prævidere tempestates, nec dubio se cælo tradere ; jam si leves iniquior aura rapuit, ad dirigendos ad destinata cursus modico lapilli pondere librare pennas ; quin belli inire adversus lacescentes legitima, et fortiter pro suis pugnare et mori.

THÈME LATIN. (Juillet 1862.)

Ni les sables brûlants, ni les déserts, ni les montagnes, ni la distance des lieux, ni les tempêtes, ni les écueils de tant de mers, ni l'intempérie de l'air, ni le milieu fatal de la ligne où l'on découvre un ciel nouveau, ni les flottes ennemies, ni les côtes barbares ne peuvent arrêter ceux que Dieu envoie. Qui sont ceux-ci qui volent comme les nuées ? Vents, portez-les sur vos ailes. Que le Midi, que l'Orient, que les îles inconnues les attendent et les regardent en silence venir de loin. Qu'ils sont beaux les pieds de ces hommes qu'on voit arriver du haut des montagnes, apporter la paix, annoncer les biens éternels, prêcher le salut, et dire : O Sion ! ton Dieu règnera sur toi ! Les voici, ces nouveaux conquérants qui viennent sans armes, excepté le croix du Sauveur. Ils viennent, non pour enlever les richesses et répandre le sang des vaincus, mais pour offrir leur propre sang, et communiquer le trésor céleste. Peuples, qui les vîtes venir, quelle fut d'abord votre surprise, et qui peut la représenter ? Des hommes qui, sans vous avoir jamais vus, sans savoir même où vous êtes, quittent tout pour vous, et vous cherchent à travers toutes les mers avec tant de fatigues et de périls, pour vous faire part de la vie éternelle qu'ils ont découverte !

VERSION GRECQUE. (Juillet 1862.)

Δοκεῖ ἡ παιδεία, καὶ τοῦτο πάντες ὁμολογοῦσιν, ἡμεροῦν τὰς ψυχὰς, ἀφαιροῦσα τὸ θηριῶδες καὶ ἄγνωμον, ὅθεν καὶ τὰ ἦθη κοινότερα μὲν καὶ ὑγρότερα γίνεσθαι. Τοῖς μὲν γὰρ πολλοῖς οὐκ ἂν τις ἴσως ἐπιτιμῶν διατὸ μὴ ἔχειν ἐξουσίαν. Ὅσοι δὲ τραφέντες ἐλευθέρως, καὶ χορηγίαν ἔχοντες ἱκανὴν ὡς εἰς ὅποιον οὖν βίον ἐλθεῖν, ἄσκεπτοι περὶ τοῦ ἀρίστου τυγχάνουσι, τούτοις ἦδη δίκαιον ἐγκαλεῖν. Ἄτοπον γὰρ ὡς ἀληθῶς, εἰ, αἰρέσεως αὐτοῖς διδομένης, πόλιν μὲν ἂν ἐλοιντο τὴν ἐπιδοξοτάτην, καὶ φίλους καὶ οἰκείους τοὺς ἀρίστους, βίον δὲ ἐξὸν ἐλάσθαι τὸν ἀρίστον, κάτολιγωρήσαντες τούτου, πρὸς τὸ τυχόν τὰ ἑαυτῶν ἀποδιδόησαν, μηδὲ εἰς αὐτὸ τὸ κρίνειν καὶ σκοπεῖν ἐλθόντες· ἀλλ' ὁδὸν μὲν βαδίζειν ἦν δεοί, ἄλλον τύθοντ' ἂν πολλάκις καὶ ἀναζητήσειαν ἡγεμόνα, μεθ' οὗ ποιήσαντο τὴν κομιδὴν ἀσφαλῶς· ὑπὲρ δὲ τοῦ βίου παντὸς τὸ λεγόμενον δὴ τοῦτο κινδυνεύοντες, οὐδενὶ κοινωσάμενοι, πρὸς τὸ χεῖριστον, ἂν οὕτω τύχη, προσπίπτουσι.



SECOND EXAMEN.

PHILOSOPHIE.

- De la méthode.
- L'évidence.
- Le syllogisme.
- Le jugement.
- Spiritualité de l'âme.
- De l'origine des idées.
- Arguments physiques de l'existence de Dieu.
- De la providence et de son concours dans les actions libres de l'homme.
- La conscience.
- La peine de mort.
- Le pouvoir dans la société politique.
- Le duel est-il vraiment criminel et l'est-il toujours ?
- Le suicide est opposé à la loi naturelle.
- Sanction de la loi naturelle.

ASTRONOMIE.

- De l'aberration de la lumière, et de ses effets sur les positions apparentes des astres.
- Lois de Kepler.
- Apparences du ciel dans ce qu'on appelle la sphère droite, la sphère parallèle et la sphère oblique.
- Les principales planètes du système solaire.
- Calcul d'une éclipse de lune. Angles du cône d'ombre, de la pénombre. Diamètres de l'ombre et de la pénombre aux points où elles sont traversées par la lune.
- Etoiles —éclat—classifications.
- Des comètes.
- Les différents systèmes qui ont été inventés pour expliquer les positions etc., des astres.
- Définitions des principaux cercles de la sphère céleste (hori-

zon, équateur, écliptique, parallèles, tropiques), et lois du mouvement apparent diurne de cette sphère.

La lune.—Mouvement propre—mois lunaire—rotation de la lune sur son axe—libration.

PHYSIQUE.

Théorie de l'arc-en-ciel.

La rosée.

Théorie et construction des paratonnerre.

Baromètre.—Usage—construction—erreur et correction des indications—les baromètres les plus en usages.

De la pesanteur.

Théorie de la balance de précision.

De l'ébullition.

Du pendule.

Electricité atmosphérique.

Télégraphe électrique.

Chaleur spécifique—méthode des mélanges.

Pressions supportées par un corps plongé dans un liquide—principe d'Archimède—équilibre des corps plongés et des corps flottants.

Lois du choc des corps mous et des corps élastiques.

CHIMIE.

De l'eau—ses principales propriétés—sa composition—analyse et synthèse—distillation—eau potable.

L'arsenic et ses composés.

Le phosphore et ses principaux composés.

Combustion.

Le fer et ses composés binaires et ternaires.

L'azote et ses composés.

Le soufre et ses principaux composés.

Analyse élémentaire de la chimie organique.

Du chlore.

Le soufre—l'hydrogène sulfuré—l'acide sulfurique et l'acide sulfureux.

Principaux acides organiques.
Hydrogène.—Propriétés—préparation—principaux composés inorganiques.

MINÉRALOGIE ET GÉOLOGIE.

Indiquer les plus importants minerais de cuivre, leurs caractères chimiques et minéralogiques.

Énoncé des principaux caractères physiques des minéraux.

Le quartz et ses principales variétés.

Caractères des six systèmes cristallins.

Des volcans.

A quelles marques reconnaît-on les terrains de sédiment et les terrains de cristallisations ?

Principales variétés du calcaire.

Principaux phénomènes géologiques actuels propres à faire comprendre les phénomènes anciens.

ALGÈBRE.

Extraire la racine carrée d'un polynôme, v. g.

$$4a^6 - 2a^4x + (12a^3 + \frac{1}{4}a^2)x^2 - 3ax^3 + 9x^4$$

Éliminer p entre les deux équations

$$x = ap^{n-1} \quad \text{et} \quad s = \frac{px-a}{p-1}$$

Démontrer que, dans toute proportion géométrique, le produit des extrêmes est égal au produit des moyens.

Dans 100 livres de poudre à canon (composée de charbon, de soufre et de salpêtre), 3 fois le poids du salpêtre égale 13 fois celui du charbon, plus 5 fois celui du soufre; et 5 fois le poids du salpêtre égale 37 fois le poids du soufre, moins 7 fois celui du charbon: trouver les poids du charbon, du soufre et du salpêtre ?

Trouver la valeur de x dans l'équation

$$\frac{5x+7}{9} = \frac{4x}{13} - \frac{x-10}{3} + 5$$

Une citerne de 820 gallons se remplit en vingt minutes par 3

tuyaux dont le premier donne 10 gallons de plus et le second 5 de moins que le troisième. Combien chacun des tuyaux en donne-t-il par minute ?

Un père avait laissé une somme de \$46,800 à partager également entre ses enfants. Avant le moment du partage, deux enfants viennent à mourir, et chacun des enfants qui reste reçoit \$1,950 de plus qu'il n'aurait reçu sans cela. Combien le père avait-il d'enfants ?

Principales propriétés des logarithmes.

Trouver deux nombres dont la somme est 41 et la somme des carrés 901.

La somme des termes d'une progression arithmétique est de 14,850 ; le premier est 0, le dernier 297 : trouver le nombre et la différence des termes.

GÉOMÉTRIE.

Un arc de cercle AB de 85° a une longueur de 5 pieds 10 pouces ; trouver la longueur du rayon et la surface du secteur correspondant ACB.

Trouver la surface d'une sphère de rayon donné.

Surface totale d'un tronc de pyramide de dimensions données.

Définir les figures semblables, — Dans quel rapport sont les surfaces de deux triangles dont les côtés homologues sont proportionnels ?

Surface d'une zone sphérique.

Démontrer le *pont aux ânes* (carré de l'hypoténuse).

Trouver la solidité d'une pyramide triangulaire tronquée. Les côtés de la base inférieure sont de 1 pied 6 pouces et de 10 pouces ; ceux de la base supérieure sont de 9 et de 5 pouces. Les plus grands côtés se correspondent. La hauteur de la pyramide tronquée est de 42 pieds 6 pouces.

Prouver que, dans un triangle, la somme des trois angles égale deux angles droits.

Dans un cercle, on trace un diamètre horizontal AB. Sur AC — $\frac{1}{2}$ AB et sur BC — $\frac{1}{2}$ AB comme diamètre, on trace deux autres

cercles. En supposant enlevés ces deux cercles, on demande l'expression de la surface restante du grand cercle.

Prouver que l'angle inscrit dans un cercle a pour mesure la moitié de l'arc compris entre ses côtés.

TRIGONOMÉTRIE.

Connaissant le sinus et le cosinus de deux arcs A et B, trouver le sinus de leur somme.

Mesurer la hauteur d'une montagne inaccessible.

Le sinus d'un angle obtus est égal au sinus de l'angle aigu qui est son supplément.

Définir le sinus, le cosinus, la tangente, la sécante et le sinus-verse d'un angle.

Dans tout triangle, les sinus des angles sont proportionnels aux côtés opposés.

Calculer la surface d'un triangle dont deux des côtés sont 9 et 15, et l'angle compris 52° .

Dans un triangle rectangle, l'un des côtés de l'angle droit a 15 pieds de long, l'angle opposé est de $23^\circ 5'$: calculer l'hypoténuse et l'autre côté.

Mesurer trigonométriquement la largeur d'une rivière qu'on ne peut traverser.



mande
ure la

rouver

e aigu
et le
onnels
sont 9
droit a
l'hypo-
e qu'on

OFFICIERS, PROFESSEURS ET ÉLÈVES

DU

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

POUR L'ANNÉE 1861-62.



S



ANNÉE 1861-62.

SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

Supérieur.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU.

Directeurs.

M. LOUIS GINGRAS,
 M. FÉLIX BUTEAU, *Procureur*,
 M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT,
 M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE,
 M. OCTAVE AUDET,
 M. ADOLPHE LEGARÉ,

Prêtres Agrégés.

M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL.
 M. CYRILLE-ÉTIENNE LEGARÉ,

Prêtres Auxiliaires.

M. JEAN-FRANÇOIS BAILLARGÉ, *Econome*.
 M. OVIDE RRUNET,
 M. JACQUES-MICHEL STREMLER,
 M. FÉLIX DUMONTIER,
 M. FERDINAND LALIBERTÉ,
 M. DAMASE GONTHIER,
 M. PIERRE ROUSSEL,
 M. LOUIS BEAUDET,
 M. THOMAS-AIMÉ CHANDONNET,
 M. NAPOLEON MAINGUI.

GRAND SÉMINAIRE.

Directeur.

M. LOUIS-JACQUES CASAULT.

Professeurs.

M. E.-A. TASCHEREAU, *d'Écriture sainte*,
 M. L.-J. CASAULT, *de Théologie morale*,
 M. J.-M. STREMLER, *de Théologie dogmatique*.

Étudiants en Théologie.

MM. André Audet,	MM. Napoléon Laliberté,
Julien Auger,	Abr. Larochelle,
Hubert Beaudet,	Victor Legaré,
Louis-Nicolas Bernier,	Hilaire Marceau,
Martial Bilodeau,	Joseph Martin,
Jean Chaperon,	Dug. McDonald,
Joseph Chisholm,	Donald Fr. McDonald.
Ant. Chouinard,	Dugald McIsaac,
L.-Nap. Cinq-Mars, A. B.	Eugène Méthot,
F.-X. Delâge,	F.-X. Méthot,
Patrick Doherty,	Damase Morisset,
Pierre Fiset,	James Nevill,
Narcisse Fortier,	Omer Normandin,
Frs. Gagné,	Michel O'Connor,
Ch. Galerneau,	L.-H. Pâquet, A. B.
Aug. Gauthier,	Alexis Pelletier, A. B.
Emile Grouard,	Octave Perron,
Frs. Guay,	Luc Rouleau,
Charles Hallé,	Georges Sauvageau,
Patrick Harkins,	Francis Swift,
N.-Mathias Huot,	Désiré Vézina,
Cyprien Hudon,	Patrick Walsh.

PETIT SÉMINAIRE.

Directeur.

M. OCTAVE AUDET.

Préfet des Études.

M. M.-E. MÉTHOT.

Professeurs.

- * M. T.-E. HAMEL, *de Physique et d'Astronomie* ;
- * M. O. BRUNET, *de Botanique* ;
- * M. T.-A. CHANDONNET, *de Philosophie* ;
- * M. ALEXIS PELLETIER, *de Mathématiques* ;
- M. M.-E. MÉTHOT, *de Rhétorique* ;
- M. C.-E. LEGARÉ, *de Seconde* ;
- M. L. BEAUDET, *de Troisième* ;
- M. P. ROUSSEL, *de Quatrième* ;
- M. D. VÉZINA, *de Cinquième* ;
- M. P. DOHERTY, *de Sixième* ;
- M. F. LALIBERTÉ, *de Septième* ;
- M. NAPOLEON LALIBERTÉ, *de la classe préparatoire.*

Maîtres de Salle.

- | | |
|-------------------|-------------------|
| M. NAP. MAINGUI, | M. JOSEPH MARTIN, |
| M. VICTOR LEGARÉ, | M. JULIEN AUGER, |
| M. A. PELLETIER, | M. N. LALIBERTÉ, |
| M. D. VÉZINA, | M. P. DOHERTY. |

Maîtres d'Anglais.

- | | |
|--------------|---------------|
| M. P. WALSH, | M. W. PAXMAN. |
|--------------|---------------|

Maîtres de Musique vocale et instrumentale.

- | | |
|----------------|---------------|
| M. A. DESSANE. | M. LAVIGUEUR. |
| M. RENARI. | M. A. BÉGIN. |

* Les cours ainsi marqués se font à l'Université.

Elèves du Petit Séminaire.

CLASSE SENIOR DE PHILOSOPHIE.

MM. N. Bégin, H. Constantin, A. Lapointe, R. McDonald, L. Moreau, H. Paquet, P. Savoie, A. Vézina.

CLASSE JUNIOR DE PHILOSOPHIE.

MM. C. Baillargeon, C. Bérubé, A. Boucher, W. Couture, L. Gauthier, A. Gosselin, D. Larose, P. McIntyre, A. Paradis, C. Pelletier, F. Rouleau, E. Rousseau.

RHÉTORIQUE.

MM. F. Audet, J. Bédard, R. Boulet, A. Caron, J. Larue, P. Larue, P. Lavoie, F. Marcotte, J. Martin, J. Pelletier, J. Pérusse, P. Power, C. Roy, G. Roy, A. Teeling, H. Têtu.

SECONDE.

MM. P. Beaudet, J. Bélanger, A. Bergeron, J.-B. Bolduc, J. Bourret, N. Brunet, E. Cauchon, M. Chouinard, H. Duchesnay, J.-B. Gilbert, A. Godbout, T. Jobin, G. Kane, T. Kirwin, J. Lajeunesse, L. Langis, A. Larue, L. Lecomte, L. Lessard, J. Marcoux, G. Matte, C. Moraud, T. Morisset, J. Parent, N. Pouliot, J. Rainville, F. Roy, L. Taschereau, E. Turcot, C. Trudelle, L. Vidal.

TROISIÈME.

MM. E. Audet, J.-B. Audet, E. Bernard, G. Côté, E. Couture, E. Déry, F.-X. Dion, C. Gingras, G. Giroux, F.-X. Gosselin, T. Hould, J. Lavoie, A. Leclerc, N. Levasseur, P. Landry, J. Marmette, W. Mayrand, P. Picard, A. Papineau, A. Patry, A. Proulx, A. Simard, O. Simard, L. Sansfaçon, A. Tourangeau, P. Vincent.

QUATRIÈME.

MM. F. Cinq-Mars, H. Crépault, L. Corriveau, F. Côté, J.-B. Darveau, A. Decelles, O. DeLachevrotière, H. Delagrave, C. Delagrave, T. Dessain, N. Dion, O. Dion, T. Dion, H. Filteau,

N. F.
Gen
phry
Mer
Late
R. T

M
roug
Desc
Fréc
Gren
E. L
J.-B
Mich
E. S
E. V

R.
A. C
A. E
F. K
E. L
Magu
geau
Tous

MM
Béda
Bour
C. Ch
Dess
B. F
Forti

N. Fiset, C. Frémont, E. Forgues, T. Fortier, S. Falardeau, S. Genest, S. Gendron, J. Guay, R. Guénard, J. Hardy, J. Humphry, F.-X. Huot, E. Lauriault, J. Lefèbvre, J. Marquis, A. Mercier, C. Marcotte, C. Morency, W. Moffat, L. Morrisette, E. Laterrière, A. Parant, G. Paradis, A. Rinfret, C. Rinfret, G. Roy, R. Tanguay, A. Têtu.

CINQUIÈME.

MM. U. Bélanger, I. Belleau, F. Bernier, B. Blouin, E. Burroughs, E. Chateauvert, E. Cimon, F. Couture, C. Darveau, P. Descombe, B. Desrocher, E. Casault, A. Désiel, J.-B. Dugal, A. Fréchette, P. Fortier, A. Garon, A. Giffard, E. Gingras, A. Grenier, D. Gosselin, M. Guay, E. Huot, E. Huot, J. Grondin, E. Labrecque, J. Lavoie, C. Lavoie, L. Latulippe, D. Lemieux, J.-B. Morissette, E. Morissette, I. Marticotte, S. Marmette, S. Michaud, N. Paquet, T. Paré, E. Patton, A. Robitaille, P. Roy, E. Slevin, J. Sexton, J. Simard, J. Taché, E. Trudel, O. Turgeon, E. Vaillancourt.

SIXIÈME.

R. Barthe, A. Beaudry, C. Beaupré, P. Bouchard, D. Brochu, A. Collet, P. Charest, O. Chabot, M. Duchesnay, J. Duperré, A. Evanturel, J. Faucher, C. Filteau, L. Fréchette, A. Fréchette, F. Kirouac, C. Gourdeau, G. Gourdeau, L. Huot, S. Lachance, E. Larue, A. Larue, Z. Lambert, O. Labbé, E. Lecours, C. Maguire, E. Maguire, W. Miller, W. Patton, A. Patry, P. Pageau, N. Patoine, A. Poisson, A. Turcotte, F. Tanguay, F.-X. Toussaint, U. Tessier, R. Tourangeau, O. Valin, J. Vézina.

SEPTIÈME.

MM. J. Audy, E. Arel, L. Audet, P. Audet, J. Balantyne, E. Bédard, O. Brunet, J. Bélanger, O. Bourget, C. Burroughs, V. Bourret, A. Bolduc, E. Bérubé, J. Campbell, F. Côté, J. Coote, C. Chapeleau, J. Cloutier, G. Déry, J. Dumas, A. Dessaint, C. Dessaint, G. Drolet, A. Evanturel, O. Fréchette, P. Falardeau, J.-B. Fortier, F. Fortier, E. Flynn, I. Falardeau, M. Fiset, Ed. Fortin, O. Gingras, A. Gingras, L. Gauvreau, O. Gauvreau, C.

Goulet, C. Lebel, F. Hamel, D. Jobin, E. Jutras, P. Lemieux, T. Larivière, Saint-Denys Lemoine, H. Labrecque, O. Lauriault, E. Marois, A. Marois, T. Michon, J. Matte, E. Marcoux, C. Martel, E. Moisan, F. Moffat, C. Meahan, H. Ogden, J. O'Farrell, L. Pelletier, P. Pelletier, T. Pâquet, N. Proulx, N. Pouliot, B. Pagé, S. Pouliot, J. Robitaille, M. Robitaille, F.-X. Roy, C. Talbot, T. Talbot, G. Verge, J. Vézina, O. Vézina, E. Vincent, A. Valin, E. Valin, H. Wright.

CLASSE PRÉPARATOIRE.

MM. A. Audy, C. Alleyn, R. Alleyn, F. Arel, L. Bécot, F. Bigaouette, E. Berthelot, G. Bolduc, J. Bouchard, J. Boulanger, F. Bertrand, J. Bourget, A. Bouchard, E. Boucher, T. Boissonneau, A. Campbell, W. Childs, G. Dastou, N. Dorion, T. Darveau, E. Doucet, P. Daly, E. Duchesnay, P. Dassylva, J. Donagon, G. Crawford, A. Evanturel, G. Evanturel, T. Fortier, C. Fortin, D. Fortin, F.-X. Fournel, T. Finlay, T. Gingras, M. Greene, E. Guay, H. Garneau, T. Grondin, A. Hamel, M. Kavanagh, C. Lambert, P. Legaré, A. Lafrance, A. Legaré, J. Lapointe, L. Lemieux, O. Martineau, T. Murphy, J. McSweeney, T. Morin, V. Marier, J. Martel, L. Martin, J. Nelson, A. Nesbitt, J. Nesbitt, O. O'Meara, N. Piton, F. Piton, J. Piton, A. Penny, V. Roy, A. Roy, E. Richard, F.-X. Richard, A. Roberge, D. Ryan, S. Racine, E. Rouillard, O. Ratté, Sexmith, N. Senders, G. Stepbens, J. Sanfaçon, C. A. Têtu, J. Tessier, G. Taché, M. Vézina, J. Wilson, G. Wolff.

FIN.